



MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS
ET DE LA CONDITION FÉMININE

06 07

RAPPORT ANNUEL DE GESTION





06 07

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

La présente publication a été rédigée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que par le Secrétariat à la politique linguistique.

Coordination

Secrétariat général

Révision linguistique

France Galarneau

Conception graphique et infographie

AGRAF

Impression

Imprimerie Vitray

Édition

Direction de l'information et de la bibliothèque

La publication est accessible dans le site Web

du ministère de la Culture, des Communications

et de la Condition féminine : www.mcccf.gouv.qc.ca

Dépôt légal : 2007

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-50829-8 (version imprimée)

978-2-550-50830-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2007

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine qui comprend également celui du Secrétariat à la politique linguistique.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ces rapports rendent compte des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère, des orientations et des objectifs du Secrétariat à la condition féminine, lequel, au 31 mars 2007, faisait partie du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ainsi que du Plan stratégique 2005-2008 du Secrétariat à la politique linguistique. Ces rapports font notamment état de leur contribution à la modernisation de l'État ainsi qu'aux priorités du gouvernement visant à promouvoir l'identité québécoise, sa langue et sa culture ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine St-Pierre', written in a cursive style.

Christine St-Pierre
Québec, octobre 2007



Introduction

À la suite de l'annonce de la composition du nouveau conseil des ministres, le 18 avril 2007, la ministre et le ministère de la Culture et des Communications ont été désignés sous le nom de ministre et de ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Outre les responsabilités relatives à la culture et aux communications, la ministre s'est vu confier les responsabilités relatives à la condition féminine, à l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme, la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine, celle des effectifs, des activités et des programmes relatifs à la condition féminine ainsi que des crédits du portefeuille « Famille, Aînés et Condition féminine » qui y sont afférents.

Cette nouvelle mission a depuis été intégrée à l'image ministérielle, renouvelée par décret le 19 avril dernier, avec l'appellation officielle de ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Cependant, comme ces changements sont survenus après le 31 mars 2007, deux rapports annuels distincts sont présentés dans le présent document, soit celui du ministère de la Culture et des Communications qui rend compte des activités et des objectifs de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2007 et celui du Secrétariat à la condition féminine qui rend compte des activités et des objectifs relevant, au 31 mars 2007, du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.





06 07

RAPPORT ANNUEL DE GESTION —

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
AU 31 MARS 2007

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2007.

Le rapport fait état des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère, déposé à l'Assemblée nationale au printemps 2005. Quelques ajustements en matière d'objectifs ont été apportés au début de l'exercice financier, afin de mieux suivre l'évolution normale des activités ministérielles et tenir compte des nouvelles priorités gouvernementales.

Pour améliorer la qualité de ses services, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre des services en ligne di@pason qui sont accessibles sur le Web, depuis le 1^{er} avril 2007. Il a également mis en ligne une nouvelle déclaration de service aux citoyens.



J'aimerais également souligner la réalisation des travaux qui ont mené au changement de statut du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec qui est devenu, le 31 mars 2007, un établissement public autonome lui conférant une plus grande souplesse dans la gestion de ses ressources et lui fournissant tous les outils pour s'affirmer, se développer et rayonner sur la scène nationale et internationale.

Parmi les chantiers majeurs inscrits dans le Plan gouvernemental de modernisation, j'aimerais signaler particulièrement la mise en œuvre, en mode partenariat public-privé, du projet de construction de la salle de concert de classe internationale pour l'Orchestre symphonique de Montréal.

C'est avec plaisir que je présente ce rapport annuel et je profite de son dépôt pour remercier l'ensemble du personnel du Ministère qui a fait preuve d'une grande compétence dans l'exercice de ses fonctions et dans l'atteinte des objectifs ministériels.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Christiane Barbe". The signature is fluid and cursive, written in a dark color.

Christiane Barbe
Québec, septembre 2007

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information et les résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont ceux qui relevaient de ma responsabilité au 31 mars 2007. Cette responsabilité porte également sur la fiabilité de l'information qui y figure et des contrôles s'y rattachant.

Pour m'appuyer dans cette responsabilité, le service de vérification interne a validé les résultats et les explications afférentes contenus dans le présent rapport, en tenant compte des normes édictées par l'Institut des vérificateurs internes, et m'a remis un rapport favorable à cet effet.

Je déclare donc que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

A handwritten signature in dark ink, reading "Christiane Barbe". The signature is fluid and cursive, with the first letter 'C' being particularly large and stylized.

Christiane Barbe
Sous-ministre

Québec, septembre 2007

RAPPORT DE VALIDATION DU SERVICE DE VÉRIFICATION INTERNE

Madame Christiane Barbe
Sous-ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Madame la Sous-Ministre,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité, en tant que vérificateur interne du Ministère, consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Celui-ci a été effectué en tenant compte des normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre exercice, nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le vérificateur interne,

Pierre Gagné
Québec, septembre 2007



Table des matières

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE	15
I. LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	17
1. La mission	17
2. L'organisation administrative	17
3. Le réseau de la culture et des communications	17
II. LE CONTEXTE DE L'ACTION MINISTÉRIELLE EN 2006-2007	19
1. Le suivi du Plan stratégique 2005-2008	19
2. La poursuite de la modernisation du Ministère	19
3. Les enjeux et les priorités en matière de culture et de communications	19
III. LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE	21
1. Résultats en matière de qualité des services aux citoyennes et aux citoyens	21
• Une nouvelle déclaration de services aux citoyens	21
• Un plan d'amélioration des services	21
• L'évaluation des programmes	21
• L'allègement réglementaire	21
2. Résultats relatifs au Plan stratégique 2005-2008	22
• Orientation 1	23
Soutenir la création, la production, la diffusion et l'accès aux œuvres et aux contenus	
• Orientation 2	33
Favoriser la participation des citoyens et des citoyennes à la vie culturelle	
• Orientation 3	38
Soutenir le développement des communications au profit de la vie démocratique	
• Orientation 4	40
Contribuer au rayonnement et à la défense des intérêts du Québec en matière de culture et de communications sur le plan international	
• Orientation 5	45
Adapter le réseau public d'action culturelle et l'industrie des communications	
IV. L'UTILISATION DES RESSOURCES	49
1. Les ressources humaines	49
2. Les ressources budgétaires	51
3. Les ressources informationnelles	52

V. L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES	55
1. L'accès à l'égalité dans la fonction publique	55
2. La politique linguistique	58
3. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	58
4. L'éthique au Ministère	59
5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	59
 LES ANNEXES	
Annexe 1	61
Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2007)	
Annexe 2	64
Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2006-2007 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)	
Organigramme au 31 mars 2007	67

Faits saillants de l'année

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Entrée en vigueur de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le 18 mars 2007, et participation active du gouvernement aux réunions des organes directeurs de la Convention chargés de sa mise en œuvre, notamment à l'organisation de la première session de la Conférence des Parties (du 18 au 20 juin 2007).

LA CRÉATION DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

Adoption, le 15 juin 2006, par l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi n° 20 modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications afin de permettre la création du Fonds du patrimoine culturel québécois dont le lancement officiel a eu lieu le 5 septembre 2006. Doté au départ d'une somme de 5 M\$, laquelle sera portée à 10 M\$ au cours des prochaines années, le Fonds est alimenté principalement par les revenus de l'impôt sur le tabac.

LA PRÉPARATION D'UN LIVRE VERT SUR LE PATRIMOINE

Travaux de rédaction d'un livre vert, influencés par l'approche gouvernementale en matière de développement durable et réalisés en collaboration avec les membres d'un comité d'orientation et d'un comité interministériel, dont l'échéance prévisible est l'automne 2007.

UN NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT DU CINÉMA QUÉBÉCOIS

Annnonce par le gouvernement d'une aide récurrente de 10 M\$ accordée à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour la production de longs métrages québécois. Publication du rapport de M. François Macerola, mandaté par le ministre pour proposer un nouveau modèle de financement du cinéma québécois dont la mise en œuvre est prévue au cours de l'exercice financier 2007-2008.

L'AUGMENTATION DU BUDGET DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) POUR LE PROGRAMME PLACEMENTS CULTURE

Augmentation du budget de Placements Culture de 7 M\$ pour l'exercice 2006-2007, portant ainsi à 12 M\$ la somme consacrée à ce programme géré par le CALQ. Le programme vise à encourager le mécénat auprès des organismes à but non lucratif des domaines de la culture et des communications.

UNE SALLE DE CONCERT POUR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL (OSM)

Dévoilement par le gouvernement, le 27 juin 2006, de l'emplacement de la future salle de l'OSM, laquelle sera érigée sur l'esplanade est de la Place des Arts et réalisée en partenariat public-privé (PPP). Dévoilement, le 22 mars 2007, des candidatures déposées dans le cadre de l'appel de qualification pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien de la nouvelle salle de concert.

LA TRANSFORMATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC EN CORPORATION AUTONOME

Adoption par l'Assemblée nationale, le 15 juin 2006, de la Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ) afin de l'actualiser et de la mettre en vigueur. Cette modification législative a permis la transformation du Conservatoire en corporation autonome lui conférant une plus grande souplesse dans la gestion de ses ressources et lui fournissant les outils pour s'affirmer, se développer et rayonner sur la scène nationale et internationale.

UN PROJET DE LOI VISANT À ACTUALISER LES RÈGLES DE GOUVERNANCE DE LA SODEC

Présentation, en février 2007, du projet de loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) au ministère du Conseil exécutif, en prévision de son dépôt à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi prévoit que les principes généraux du nouveau cadre de gouvernance gouvernemental, comme définis dans l'énoncé de politique *Moderniser la gouvernance des sociétés d'État* et dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, adoptée en décembre 2006, s'appliqueront à la Société, tout en respectant sa mission et le contexte dans lequel elle évolue.

LA MISE EN LIGNE D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Diffusion sur le site Web du Ministère, en mars 2007, d'une nouvelle déclaration de services qui tient compte de l'évolution des attentes et des besoins des citoyens ainsi que des nouveautés offertes par le Ministère en matière de prestation de services, particulièrement les services transactionnels mis en ligne en avril 2006.



Conservatoire d'art dramatique de Québec • Photo: Louise Leblanc

I. La présentation du Ministère

1. LA MISSION

Le Ministère, appuyé par un réseau de 13 sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications, et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger. Il est également responsable de la coordination de l'application de la Politique culturelle gouvernementale.

Le Ministère veut être le promoteur d'une culture dynamique, inclusive, ouverte, respectueuse de ses créateurs et de son patrimoine, mais aussi accessible aux citoyens et aux citoyennes dans leur milieu de vie dans une perspective de développement durable.

Le Ministère soutient la culture, en fait la promotion et travaille à la faire partager par le plus grand nombre. Lui-même partenaire public des créateurs, des organismes, des entreprises et des municipalités, il cherche à faire en sorte que la vitalité de la culture nourrisse l'identité collective et que des services équitables et diversifiés soient offerts aux citoyens et aux citoyennes.

Plusieurs lois et règlements, dont la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c.M-17.1), permettent au Ministère, aux sociétés d'État et aux autres organismes relevant de la ministre de remplir leur mission. La liste est présentée à l'annexe 1 du rapport.

2. L' ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Au 31 mars 2007, le Ministère était constitué de deux grands secteurs d'intervention :

- le Secteur des politiques et des affaires multilatérales;
- le Secteur du développement régional, de la muséologie et de la formation, qui regroupe 13 directions régionales offrant des services directs à la population sur l'ensemble du territoire du Québec.

Ces secteurs étaient appuyés par des directions de soutien ministériel, notamment par une direction générale de l'administration, une direction générale du secrétariat et des sociétés d'État, une direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes ainsi que d'un bureau de la modernisation.

Une agence gouvernementale fait partie du Ministère. Il s'agit du Centre de conservation du Québec (CCQ) qui offre des services en matière de conservation préventive et de restauration du patrimoine du Québec¹.

3. LE RÉSEAU DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Un réseau de 13 organismes publics et sociétés d'État qui relèvent de la ministre vient appuyer l'action du Ministère dans la mise en œuvre de la mission liée à la culture et aux communications. Chacun y joue un rôle précis. Bien que leur budget soit financé à même les crédits alloués au portefeuille du Ministère (64% de son budget en 2006-2007), ces organismes ont un fonctionnement autonome et produisent leur propre rapport annuel.

¹ Le Centre de conservation du Québec en tant qu'agence produit son propre rapport annuel de gestion.



MACM • Photo: Sarah Ismert

Rappelons que la Table de concertation du réseau de la culture et des communications, qui a été mise sur pied par le Ministère, réunit au moins deux fois par année les dirigeants des organismes et sociétés d'État et ceux du Ministère. Cette table, coprésidée par la sous-ministre et un haut dirigeant d'organisme, constitue un lieu d'échanges privilégié entre la ministre responsable et tous les partenaires du réseau. Elle permet de présenter les priorités gouvernementales, d'informer les partenaires sur les grands projets et de convenir de mécanismes de cohérence.

Ainsi, les membres de la Table ont récemment choisi de se doter d'un plan stratégique commun pour se donner une vision partagée des enjeux et défis qui les interpellent, cibler des objectifs et privilégier des moyens pour les atteindre. Le projet de plan stratégique est en cours d'élaboration.

LES ORGANISMES ET SOCIÉTÉS D'ÉTAT QUI RELÈVENT DE LA MINISTRE

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);
- Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP);
- Commission des biens culturels (CBC);
- Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ);
- Musée d'art contemporain de Montréal (MACM);
- Musée de la civilisation (MC);
- Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ);
- Régie du cinéma;
- Société de développement des entreprises culturelles (SODEC);
- Société de la Place des Arts de Montréal (SPDAM);
- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec);
- Société du Grand Théâtre de Québec (SGTQ).

II. Le contexte de l'action ministérielle en 2006-2007

1. LE SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008

La reddition de comptes du Ministère, pour l'exercice 2006-2007, s'appuie principalement sur le Plan stratégique 2005-2008 qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 11 mai 2005. Ce dernier constitue l'assise principale de l'action ministérielle.

2. LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DU MINISTÈRE

Au cours de l'année, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de ses grands chantiers en vue de moderniser son organisation. Il a notamment achevé la restructuration des programmes d'aide financière et la refonte de l'organisation du travail. Depuis le 1^{er} avril 2006, les quatre grands programmes reconfigurés sont accessibles aux clientèles et présents sur le site Web du Ministère, avec une nouvelle prestation électronique de services : services en ligne di@pason.

Par ailleurs, sur le plan organisationnel, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, qui faisait partie du Ministère depuis 1961, est devenu, le 31 mars 2007, un établissement d'enseignement public autonome. Par sa mission, le Conservatoire peut, entre autres, décerner des diplômes ou autres attestations relatifs à des programmes d'études collégiales et universitaires. L'ensemble des services et programmes relevant du Conservatoire de même que les 162 employés réguliers rattachés à ces services ont été transférés vers cette nouvelle corporation.

3. LES ENJEUX ET LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS

Le Plan stratégique 2005-2008 pose quatre enjeux majeurs :

- l'amélioration des conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ainsi que des conditions facilitant l'accès aux produits, aux œuvres et aux contenus culturels;
- le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications;
- le rayonnement, la promotion et la protection de la culture et de l'identité québécoises à l'échelle internationale;
- la modernisation de la prestation des services culturels.

C'est sur la base de ces quatre enjeux, dont découlent les orientations et les objectifs du Ministère, que s'appuie la présente reddition de comptes.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi, en 2006-2007, la réalisation des priorités gouvernementales visant la promotion de l'identité du Québec et le développement de sa culture, qui sont énoncées dans *Briller parmi les meilleurs*, soit :

- l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes;
- la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles et l'appui à l'UNESCO dans l'adoption de la Convention à cet égard;
- le soutien au cinéma et à la production audiovisuelle;
- la promotion de la culture à l'étranger.

D'autres priorités, qui n'apparaissent pas dans le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère, ont marqué l'action ministérielle au cours de l'année. Parmi celles-ci, mentionnons :

- le financement du long métrage québécois;
- le projet en PPP d'une nouvelle salle de concert pour l'Orchestre symphonique de Montréal.



Photo : Bureau du cinéma et de la télévision de la région de Lanaudière

LE FINANCEMENT DU LONG MÉTRAGE QUÉBÉCOIS

En 2006-2007, le gouvernement a décidé de soutenir davantage le cinéma québécois et les institutions qui appuient son développement. Ainsi, le 12 octobre 2006, le gouvernement du Québec annonçait une enveloppe exceptionnelle de 10M\$ à la SODEC pour lui permettre de financer six nouveaux longs métrages québécois avant la fin de l'année. Puis, le 20 novembre 2006, M. François Macerola recevait le mandat de proposer un nouveau modèle de financement du cinéma québécois qui permettrait, notamment, un engagement accru du secteur privé.

Le rapport de M. Macerola a été rendu public le 5 février 2007. Intitulé *Pistes d'action – Vers un nouveau modèle d'affaires pour le milieu du cinéma québécois*, ce document faisait ressortir deux grandes pistes d'action, soit la création d'un fonds d'investissement privé pour financer des productions cinématographiques et la prise en compte des contributions canadiennes et internationales au financement du cinéma québécois. Dans ce contexte, le gouvernement a annoncé la récurrence de l'enveloppe de 10M\$ accordée à la SODEC en octobre 2006, faisant ainsi passer les crédits de 14M\$ à 24M\$ pour le programme d'aide à la production. De plus, deux comités de travail ont été chargés d'approfondir chacune des pistes de solution indiquées dans ce rapport.

UNE SALLE DE CONCERT POUR L'OSM EN MODE PPP

Dans le Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement, un des projets soumis pour examen sous l'angle du partenariat public-privé visait la construction, à Montréal, d'un complexe culturel et éventuellement administratif regroupant notamment la Maison de l'Orchestre symphonique de Montréal et le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal.

Le 27 juin 2006, le gouvernement a annoncé la construction d'une salle de concert de classe internationale pour l'Orchestre symphonique de Montréal. Ce projet, mis en œuvre en mode PPP, est le fruit d'une collaboration du Ministère et de l'Agence des partenariats public-privé du Québec. Des étapes importantes ont été franchies au cours du présent exercice, notamment l'appel de qualification en décembre 2006 et le dépôt des candidatures le 21 mars 2007. Quatre candidats ont répondu à l'appel pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien de la nouvelle salle de concert de Montréal, *l'Adresse symphonique*. Le début des travaux est prévu pour 2009 et la livraison de la salle de concert pour le début de 2011.

Par ailleurs, des travaux ont été entrepris au cours de l'année en vue de donner une résidence permanente au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal dans les locaux d'un immeuble situé au 4750, rue Henri-Julien, lequel est la propriété de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Une entente de principe a été signée à cet effet avec l'UQAM et la première phase des travaux sera terminée en septembre 2007.

III. Les résultats de l'année

1. RÉSULTATS EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

UNE NOUVELLE DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le Ministère a rendu publique, en mars 2007, sa nouvelle déclaration de services aux citoyens, remplaçant ainsi la précédente édition diffusée en 2001. Cette déclaration tient compte de l'évolution et des besoins des citoyens ainsi que des nouveautés offertes par le Ministère en matière de prestation de services, particulièrement les services transactionnels mis en ligne en 2006.

La nouvelle déclaration de services du Ministère vient préciser, d'une part, les services offerts directement aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux instances locales et régionales, et, d'autre part, les services offerts à l'ensemble de la population par l'entremise de clients-partenaires.

Les engagements que comporte cette nouvelle déclaration de services soulignent les standards de qualité dont se dote le Ministère en ce qui concerne l'accueil par le personnel, l'accessibilité des services, le traitement des demandes et celui des plaintes. Des indicateurs de suivi ont été élaborés pour chacun de ces thèmes et serviront de paramètres en vue de la prochaine reddition de comptes ministérielle à l'égard des services offerts.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a reçu et traité dix communications verbales ou écrites de citoyens insatisfaits. Parmi elles, trois peuvent être considérées comme des plaintes spécifiquement adressées au Ministère. Cinq se sont avérées des commentaires ou des demandes d'information, alors que deux autres ont été redirigées, avec l'accord des citoyens, vers d'autres unités administratives du gouvernement dont une société d'État du portefeuille ministériel. Le traitement de chacune a été effectué de la façon la plus diligente possible, dans le respect des engagements du Ministère contenus dans sa déclaration de services.

UN PLAN D'AMÉLIORATION DES SERVICES

En appui à la mise en œuvre de la déclaration, le Ministère s'est doté d'un plan d'amélioration des services. Ce document de gestion interne présente un ensemble d'objectifs d'amélioration qui ont été jugés prioritaires. Ceux-ci portent tout autant sur la modernisation des services que sur la communication avec les citoyens et les clientèles du Ministère.

L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

L'évaluation périodique des programmes est une composante essentielle de la gestion par résultats et de la mise en œuvre du Plan gouvernemental de modernisation 2004-2007. En 2006-2007, conformément au cadre ministériel d'évaluation, trois programmes ont fait l'objet d'une évaluation : les ententes avec les conseils régionaux de la culture, le Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène et le programme La culture à l'école. Cette dernière évaluation est réalisée conjointement avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

En appui à l'évaluation du Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène, un état de situation des diffuseurs pluridisciplinaires a été réalisé et rendu public sur le site Web du Ministère.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Des travaux de rédaction d'un livre vert sont en cours présentement afin d'actualiser la Loi sur les biens culturels prévoyant la protection du patrimoine culturel et visant la clarification des rôles partagés entre les citoyens, les municipalités et le gouvernement.

La modification de cette loi permettra la simplification et l'allègement de l'attribution des statuts et de la délivrance des permis. Le service à la clientèle en sera ainsi amélioré.



École supérieure de ballet contemporain de Montréal • Photo : © Michael Slobodian

2. RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008

Cette partie du rapport fait état des résultats découlant des actions les plus significatives en culture et en communications menées par le Ministère au cours de la dernière année pour atteindre les objectifs inscrits dans son Plan stratégique 2005-2008. Précisons que les objectifs qui ont été atteints au cours de l'exercice 2005-2006 ne font pas l'objet d'une reddition de comptes dans le présent rapport. Par ailleurs, en 2006-2007, de nouveaux objectifs ont été définis pour

suivre l'évolution du plan stratégique au chapitre des priorités ministérielles et gouvernementales. Enfin, les résultats liés à certains objectifs ont été ventilés par région pour mieux rendre compte des particularités de chacune d'elles. Pour présenter ces données, le Ministère a utilisé une typologie des régions administratives qui les classe en fonction de leur distance des grands centres urbains.

TYPOLOGIE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES ²			
Centrales	Périphériques	Intermédiaires	Éloignées
Montréal	Montérégie	Mauricie	Abitibi-Témiscamingue
Capitale-Nationale	Laval	Centre-du-Québec	Bas-Saint-Laurent
	Laurentides	Outaouais	Côte-Nord
	Lanaudière	Estrie	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
	Chaudière-Appalaches		Nord-du-Québec
			Saguenay-Lac-Saint-Jean

Source : Typologie adaptée de Harvey, Fernand et Andrée Fortin. *La nouvelle culture régionale*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1995. p. 29-32.

² Régions centrales (grands centres urbains), régions périphériques (à proximité de ces grands centres urbains), régions intermédiaires (entre les régions centrales ou périphériques et les régions éloignées) et régions éloignées (à grande distance des grands centres urbains).

ENJEU 1

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PROFESSIONNELLE DES CRÉATEURS ET DES ARTISTES AINSI QUE DES CONDITIONS FACILITANT L'ACCÈS AUX PRODUITS, AUX ŒUVRES ET AUX CONTENUS CULTURELS.

ORIENTATION 1

SOUTENIR LA CRÉATION, LA PRODUCTION, LA DIFFUSION ET L'ACCÈS AUX ŒUVRES ET AUX CONTENUS.

La culture s'exprime par la création artistique, la production, la promotion et la mise en marché des œuvres et des produits culturels issus des artistes, des organismes et des industries de la culture et des communications. Elle s'exprime également par l'accès de la population à des œuvres et à des contenus culturels, de même qu'à des établissements culturels comme les musées, les cinémas, les bibliothèques publiques et les écoles de formation professionnelle.

AXE D'INTERVENTION

STATUT SOCIOÉCONOMIQUE DES ARTISTES

Un plan d'action pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes, rendu public le 22 juin 2004, continue de guider l'action du Ministère. Intitulé *Pour mieux vivre de l'art*, il comporte une série de mesures visant notamment l'amélioration du filet de sécurité sociale pour les créatrices et les créateurs.

OBJECTIF 1.1

D'ICI 2008, AVOIR ASSURÉ LE LEADERSHIP GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'UN ENSEMBLE DE MESURES POUR AMÉLIORER LE FILET DE SÉCURITÉ DES ARTISTES :

1^{ER} SOUS-OBJECTIF 1.1.1 :

d'ici 2006, en collaboration avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), s'assurer de la mise en place de tables de concertation en matière de prévention des blessures.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DE TABLES DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES BLESSURES.

RÉSULTATS

Depuis 2005, une table de concertation en matière de prévention des blessures a été mise sur pied. Ainsi, cette table de concertation



Photo : Musée du Fjord, Ville de Saguenay

paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène réunit des représentants patronaux et syndicaux provenant de 13 organismes ou associations travaillant dans le domaine des arts de la scène ainsi que des représentants du Ministère, de la CSST et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail. Son mandat est de déterminer, d'élaborer et de mettre en œuvre les moyens pour soutenir les employeurs et les travailleurs dans l'élimination des risques pour la santé et la sécurité dans le domaine des arts de la scène.

La table de concertation a tenu trois rencontres en 2006-2007. Les travaux visaient à dresser un portrait des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs engagés dans la production d'un spectacle, notamment afin de produire un guide de gestion de la santé et de la sécurité du travail adapté aux métiers des arts de la scène. Par ailleurs, l'Institut de recherche Robert-Sauvé a poursuivi la réalisation d'une étude qui vise à mieux cerner les enjeux de santé et de sécurité au travail dans le domaine des arts de la scène.

■ 2^E SOUS-OBJECTIF 1.1.2 :

d'ici 2006, en collaboration avec la CSST, veiller à la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer une couverture en matière de santé et de sécurité de certains artistes.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES PERMETTANT D'ASSURER UNE COUVERTURE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE CERTAINS ARTISTES.

■ **RÉSULTATS**

Depuis janvier 2006, comme prévu dans le plan d'action *Pour mieux vivre de l'art*, le Ministère et la CSST assurent la couverture des risques durant l'intermittence entre les périodes où les activités d'entraînement se situent hors d'un contrat d'engagement. Il est désormais possible de protéger le revenu des danseurs et des danseuses en cas de lésions professionnelles subies dans une classe d'entraînement supervisée pourvu que ces derniers soient membres du Regroupement québécois de la danse (RQD) et participent à des activités reconnues dans le cadre du programme des classes d'entraînement en danse professionnelle. En vertu de cette entente, le Ministère assume le paiement de la cotisation annuelle. En 2006, 184 danseuses et danseurs ont été protégés par cette mesure.

AXE D'INTERVENTION

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET LECTURE

Les principales interventions du Ministère dans le domaine des bibliothèques publiques concernent les bibliothèques publiques autonomes, les centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP), les bibliothèques spécialisées et les projets de construction et de rénovation de bibliothèques. Toutes ces interventions visent à favoriser un meilleur accès de la population à des services de bibliothèques de qualité et un accroissement de la fréquentation de la bibliothèque publique par les citoyens et les citoyennes.

OBJECTIF 1.2

D'ICI 2008, ACCROÎTRE LA FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE PAR LES CITOYENS ET LES CITOYENNES :

■ 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 1.2.1 :

en faisant passer de 47% à 50% le taux de fréquentation de la bibliothèque publique municipale.

INDICATEUR

TAUX DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE MUNICIPALE.

FRÉQUENTATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 1999 - 2004			
	1999	2004	Variation
	%		Point de %
Régions centrales	41	49	+ 8
Régions périphériques	38	48	+ 10
Régions intermédiaires	32	45	+ 13
Régions éloignées	31	45	+ 14
Ensemble du Québec	37	48	+ 11

Source : Ministère de la Culture et des Communications, *Enquête quinquennale sur les pratiques culturelles des Québécoises et des Québécois*.



Bibliothèque de Charlesbourg • Photo : MCCCCF, Annie Dion

RÉSULTATS

La dernière enquête quinquennale sur les pratiques culturelles des Québécoises et des Québécois a été réalisée en 2004. Les résultats indiquaient que 48 % de la population québécoise fréquentait les bibliothèques publiques municipales. La prochaine enquête est prévue pour 2009. Il sera alors possible de comparer l'indicateur de développement de cet objectif entre les années 2005 et 2009.

En vue d'atteindre l'objectif visé, le Ministère poursuit ses efforts pour accroître l'offre d'activités et de services aux bibliothèques publiques sur l'ensemble du territoire québécois. Ainsi en 2006-2007, il a soutenu 106 bibliothèques publiques autonomes dans l'achat de livres et l'amélioration de leurs collections, de même qu'il a appuyé le fonctionnement de 11 CRSBP.

OBJECTIF 1.3

D'ICI 2008, AVOIR FACILITÉ L'ACCÈS AUX COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES PAR LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX AMÉLIORANT NOTAMMENT LE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX FACILITANT LE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES MUNICIPALES.

RÉSULTATS

Pour améliorer le réseautage, le Ministère a mis sur pied une table de concertation des bibliothèques. Les membres de cette table ont recommandé une mise à niveau technologique des bibliothèques publiques comme étape préalable à la constitution d'un catalogue collectif. À cet effet, une mesure d'aide pour les bibliothèques publiques affiliées (BPA) est prévue pour 2007. Par ailleurs, en 2006-2007, les travaux en vue d'instaurer un catalogue collectif se sont poursuivis en concertation avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). À terme, la plupart des collections des bibliothèques publiques seront accessibles à distance par le site Internet de BAnQ.

Parallèlement, le Ministère a maintenu son appui pour la mise en réseau des bibliothèques affiliées aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP). Selon les données de *Bibliothèques publiques – Statistiques 2005*³, près de 147 000 demandes de prêts entre ces bibliothèques affiliées ont été effectuées, ce qui constitue une légère baisse comparativement à l'année précédente où le nombre de demandes s'élevait à 150 000. Cela représente toutefois un taux de réponse de plus de 84 %.

3 MCCCCF, *Bibliothèques publiques – Statistiques 2005, 2007*, 85 p.

AXE D'INTERVENTION

CINÉMA ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Rendu public en septembre 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle continue de guider l'action du Ministère.

Même si la SODEC est le principal maître d'œuvre en matière de cinéma et de production audiovisuelle, le Ministère poursuit ses efforts notamment pour assurer à la population de tout le territoire québécois l'accès à un visionnement sur grand écran du plus grand nombre de productions cinématographiques d'ici et d'ailleurs.

OBJECTIF 1.4

D'ICI 2008, AUGMENTER LA DIFFUSION DES FILMS D'AUTEUR DANS LE CIRCUIT DES SALLES DE CINÉMA PARALLÈLES :

■ 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 1.4.1 :

en faisant passer de 537 à 590 les projections de longs métrages d'auteur dans les cinémas parallèles et en faisant passer le nombre de spectateurs de 105 000 à 116 000.

INDICATEUR

LONGS MÉTRAGES D'AUTEUR DANS LES CINÉMAS PARALLÈLES :
NOMBRE DE PROJECTIONS ET NOMBRE DE SPECTATEURS.

■ **RÉSULTATS**

En 2006-2007, 887 projections de longs métrages d'auteur ont eu lieu dans le réseau des salles parallèles. Elles ont attiré 110 738 spectateurs. Alors que le nombre de projections a légèrement augmenté par rapport à 2005-2006 (+ 36), celui des spectateurs a diminué (- 20 859).

Il y a eu, au cours de la période, moins de films d'auteur qui ont connu du succès auprès du public. Cela a été particulièrement le cas des films québécois qui représentent une part importante de la programmation des salles parallèles.

■ 2^E SOUS-OBJECTIF 1.4.2 :

en faisant passer de 96 à 106 les projections de courts métrages d'auteur dans les cinémas parallèles et en faisant passer le nombre de spectateurs de 22 000 à 24 200.

INDICATEUR

COURTS MÉTRAGES D'AUTEUR DANS LES CINÉMAS PARALLÈLES :
NOMBRE DE PROJECTIONS ET NOMBRE DE SPECTATEURS.

NOMBRE DE PROJECTIONS DE LONGS MÉTRAGES D'AUTEUR ET ASSISTANCE DE 2004-2005 À 2006-2007						
	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2004 2005	2005 2006	2006 2007
	Projections de longs métrages d'auteur (n)			Assistance (n)		
Régions centrales	76	112	110	21 554	25 949	23 011
Régions périphériques	243	292	313	35 926	37 630	33 619
Régions intermédiaires	92	127	110	14 304	17 493	12 791
Régions éloignées	268	320	354	49 308	50 525	41 317
Ensemble du Québec	679	851	887	121 092	131 597	110 738

Source : Association des cinémas parallèles du Québec, juin 2007.



Cyclorama, Société des arts technologiques (SAT)
© www.renaudkasma.com 2006

■ RÉSULTATS

En 2006-2007, il y a eu 99 projections de courts métrages d'auteur dans le réseau des salles parallèles. Elles ont attiré 11 866 spectateurs. Le nombre des projections a augmenté par rapport à 2005-2006 (+ 57) ainsi que le nombre de spectateurs (+ 5 830). En outre, ces chiffres ne comprennent pas les résultats des activités spéciales organisées par certains membres du réseau des salles parallèles pour lesquels l'Association des cinémas parallèles ne détient pas de statistiques.

Il est important de noter que le nombre de courts métrages disponibles pour projection sur support pellicule 35 mm tend à diminuer. Or, il s'agit du support de projection utilisé jusqu'à maintenant par le réseau des salles parallèles. Compte tenu de cette

réalité, malgré l'excellente performance en 2006-2007, il apparaît de plus en plus évident que les cibles de 106 projections et de 24 200 spectateurs ne pourront vraisemblablement pas être atteintes.

Précisons que les données relatives au nombre de projections de courts métrages d'auteur diffèrent de celles qui avaient été présentées dans le rapport annuel de gestion 2005-2006. Le Ministère avait alors comptabilisé comme une projection chaque titre de court métrage présenté à l'occasion d'un programme cinématographique consacré au court métrage (en moyenne 4,5 courts métrages par programme), faisant en sorte d'augmenter artificiellement le nombre de projections et de spectateurs. Un correctif a été apporté cette année.

NOMBRE DE PROJECTIONS DE COURTS MÉTRAGES D'AUTEUR ET ASSISTANCE DE 2004-2005 À 2006-2007

	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2004 2005	2005 2006	2006 2007
	Projections de courts métrages d'auteur (n)			Assistance (n)		
Régions centrales	6	4	13	1 200	875	2 354
Régions périphériques	18	14	36	2 073	2 573	3 497
Régions intermédiaires	12	6	15	1 209	642	1 808
Régions éloignées	16	18	35	1 984	1 946	4 207
Ensemble du Québec	52	42	99	6 466	6 036	11 866

AXE D'INTERVENTION

PATRIMOINE ET INSTITUTIONS MUSÉALES

Le patrimoine est une ressource transmise de génération en génération, qui relève d'une responsabilité partagée. À ce titre, et pour que les partenaires du Ministère et les acteurs soient en mesure d'en assurer la protection et la sauvegarde, l'accent doit être mis sur la connaissance nécessaire et préalable à sa conservation, à son interprétation et à son utilisation comme ressource collective, tant sur le plan culturel que sur le plan matériel. La protection du patrimoine constitue par ailleurs un levier de développement durable. Au cours de l'année, la priorité dans ce domaine a été accordée aux inventaires du patrimoine et à la consolidation du partenariat entre les musées.

OBJECTIF 1.5

D'ICI 2008, AVOIR DÉVELOPPÉ ET RENDU DISPONIBLES EN LIGNE LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS SUR LES LIEUX DE CULTURE, SUR LES BIENS CULTURELS PROTÉGÉS ET LES ARRONDISSEMENTS.

INDICATEUR

PROPORTION DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS SUR LES LIEUX DE CULTURE, SUR LES BIENS CULTURELS PROTÉGÉS ET LES ARRONDISSEMENTS RENDUS DISPONIBLES EN LIGNE.

Photo : Musée québécois de culture populaire • Trois-Rivières



Monastère des Carmélites, Montréal • Photo : MCCCFC, Chantal Grisé

RÉSULTATS

Depuis 2005, 100 % de l'information sur les lieux de culte construits avant 1975 est disponible sur le site Internet de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. La diffusion de l'évaluation patrimoniale des lieux de culte de l'île de Montréal construits après 1945, amorcée en 2006, devrait être disponible au cours de l'année financière 2007-2008.

Depuis 2006, 66 % de l'information sur tous les immeubles protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels est disponible en ligne dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec. À cet effet, de l'information est diffusée sur :

- 80% des plaques commémoratives inventoriées, alors qu'il avait été prévu d'en diffuser que sur 50% d'entre elles;
- 90% des immeubles inventoriés dans cinq arrondissements historiques, alors que l'on prévoyait en diffuser que sur 75% d'entre eux;
- 95% des immeubles situés dans un autre arrondissement historique dont l'inventaire a été réalisé en cours d'année.

OBJECTIF 1.6

D'ICI 2008, AVOIR CONSOLIDÉ, DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, LE PARTENARIAT ENTRE LES INSTITUTIONS MUSÉALES POUR AMÉLIORER LEUR OFFRE DE SERVICES, NOTAMMENT :

■ 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 1.6.1 :

en rendant opérationnel, durant l'année 2006-2007, le Service de soutien aux institutions muséales.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATIONNALISATION DU SERVICE DE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS MUSÉALES.

■ RÉSULTATS

L'opérationnalisation du Service de soutien aux institutions muséales (SSIM) est atteinte. Rappelons qu'en 2005-2006, cinq grands partenaires, le Musée national des beaux-arts du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée de la civilisation, le Musée des beaux-arts de Montréal et le Centre de conservation du Québec avaient accepté de mettre à contribution leurs ressources au soutien du réseau muséal québécois.

Le SSIM s'est doté d'orientations et a établi un plan d'action visant à offrir des services facilitant la consolidation du réseau et favorisant le partage d'expertise. À titre d'exemple, un premier guide, *Réaliser une exposition, guide pratique*, est présentement en production et sera distribué à tous les membres du réseau.



Photo : Musée national des beaux-arts-du Québec

■ 2^E SOUS-OBJECTIF 1.6.2 :

en mettant en place en 2006 des cellules régionales d'expertise en muséologie dans deux régions pilotes.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DES CELLULES RÉGIONALES D'EXPERTISE EN MUSÉOLOGIE DANS LES DEUX RÉGIONS PILOTES.

■ **RÉSULTATS**

Le projet de mise en place de cellules régionales d'expertise en muséologie (CREM) dans deux régions pilotes est en démarrage. Deux regroupements régionaux d'institutions muséales ont été particulièrement ciblés, en raison du nombre et de la diversité des institutions existantes sur leur territoire, de la présence de regroupements, mais aussi de l'historique de concertation qui prévaut dans ces milieux. Il s'agit de Médiat-Muse dans la région de la Mauricie-Centre-du-Québec et de Montmusée en Montérégie. Le budget de chacune des CREM pour l'étape de mise en œuvre a été fixé à 62 500 \$, soit une contribution financière de 50 000 \$ du Ministère et de 12 500 \$ provenant de chacun des regroupements.

Après avoir terminé une analyse des besoins de leur région respective, après avoir consolidé leur financement et s'être dotés de modalités de fonctionnement, les deux regroupements régionaux prévoient conclure une entente d'une durée de trois ans avec le Ministère. Ces ententes serviront aux CREM à réaliser leur plan d'action portant notamment sur le partage de services muséologiques et administratifs.

■ 3^E SOUS-OBJECTIF 1.6.3 :

en élaborant le cadre d'évaluation d'ici 2008 des cellules régionales d'expertise en muséologie dans les régions pilotes et, le cas échéant, en les implantant dans l'ensemble des régions du Québec.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU CADRE D'ÉVALUATION DES CELLULES RÉGIONALES D'EXPERTISE EN MUSÉOLOGIE DANS LES RÉGIONS PILOTES.

■ **RÉSULTATS**

Le projet d'implantation des cellules régionales d'expertise en muséologie (CREM) dans les deux régions pilotes étant en phase de démarrage, l'élaboration du cadre d'évaluation des CREM a été reportée ultérieurement pour permettre au projet de prendre son envol de façon appropriée.

OBJECTIF 1.7

AVOIR AMORCÉ EN 2006 LA MISE EN PLACE DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS POUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR D'ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DU PATRIMOINE.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS POUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR D'ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DU PATRIMOINE.

■ **RÉSULTATS**

Annoncé à l'occasion du discours du budget 2006-2007, le Fonds a été lancé le 6 septembre 2006. Il propose de nouvelles mesures financières destinées à soutenir la restauration, le recyclage, la mise aux normes et la diffusion d'éléments significatifs du patrimoine culturel québécois. Les activités des quatre volets du Fonds ont débuté. Doté d'une enveloppe de 5,0M\$ pour l'année 2006-2007 et, par la suite, de 10,0M\$ annuellement, le Fonds sera alimenté principalement par les revenus de l'impôt sur le tabac.



Église de Sainte-Marie-de-Beauce • Photo: MCCCCF, Roger Picard

En date du 31 mars 2007, 44 projets ont été annoncés, pour un coût total des travaux estimé à 19,4M\$ et une participation du Ministère de l'ordre de 7,6M\$ (soit 39% du coût total).

Au total, en tenant compte des contributions provenant des différents partenaires (secteur privé, municipalités, communautés religieuses, universités, organismes sans but lucratif, etc.), ce sont environ 200M\$ qui seront investis au cours des cinq prochaines années.

OBJECTIF 1.8

D'ICI 2008, AVOIR MIS EN PLACE UNE STRATÉGIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, NOTAMMENT PAR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

■ RÉSULTATS

La présentation d'un projet de loi sur le patrimoine culturel s'inscrit dans l'actualisation de la Loi sur les biens culturels. Cette actualisation a pour objectifs de reconnaître, d'une part, les divers rôles assumés par les citoyens, les municipalités et le gouvernement en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel et, d'autre part, d'affirmer ainsi la nécessité de préserver tout le patrimoine culturel québécois qu'il soit immobilier, mobilier ou immatériel.

Depuis septembre 2006, des travaux de rédaction d'un livre vert ont été entrepris. Influencés par l'approche gouvernementale en matière de développement durable, ces travaux dont l'échéance prévisible est le printemps 2008, sont réalisés en collaboration avec les membres d'un comité d'orientation et d'un comité interministériel.

AXE D'INTERVENTION
FORMATION PROFESSIONNELLE

L'amélioration des conditions de vie des artistes passe par une formation professionnelle d'excellence reconnue internationalement. Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, qui relevait du Ministère jusqu'au 30 mars 2007, n'était pas un établissement reconnu par la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire. Le Conservatoire ne pouvait donc délivrer de diplômes universitaires à ses élèves. C'est pourquoi, des démarches législatives ont été entreprises pour qu'il devienne un établissement d'enseignement public autonome.

OBJECTIF 1.9

D'ICI 2008, VISER À CE QUE LES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC SOIENT TITULAIRES, AU TERME DE LEUR FORMATION, D'UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE RECONNU INTERNATIONALEMENT.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN VUE DE L'ATTRIBUTION AUX ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC D'UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE RECONNU INTERNATIONALEMENT GRÂCE À LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC.

■ **RÉSULTATS**

Le 15 juin 2006, la Loi modifiant le projet de loi C-62.1 a été adoptée par l'Assemblée nationale (Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec [2006, chapitre 26]). Cette loi revoit les dispositions concernant l'administration du Conservatoire, notamment en instituant un nouvel établissement d'enseignement public autonome. Le changement de statut du CMADQ est devenu effectif le 31 mars 2007.

Depuis l'adoption de cette loi, des démarches visant à permettre au Conservatoire de délivrer des grades, diplômes, certificats et autres



Photo: Conservatoire de musique de Montréal

attestations d'études universitaires, conformément à l'article 22 de la loi, ont été menées auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), d'une part, et de la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEPP) de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), d'autre part.

Un premier document constituant une demande d'avis de qualité à l'égard d'un baccalauréat et d'une maîtrise en musique, profil interprétation, a été déposé auprès de la CEPP. Cet exercice fort complexe a eu comme impact majeur, à l'interne, la révision en profondeur et en entier du régime pédagogique du Conservatoire relatif à la formation musicale. Il a de plus permis au Conservatoire de mettre à jour et d'améliorer les modalités de gestion de ses programmes de formation. Le processus d'appréciation des programmes déposés se déroule selon le calendrier de la CEPP. Entre-temps, la rédaction des autres programmes du Conservatoire que la CEPP doit éventuellement apprécier progresse elle aussi (baccalauréat en musique, profil composition; maîtrise en musique, profil composition; baccalauréat en art dramatique, spécialité jeu; baccalauréat en art dramatique, spécialité scénographie).

ENJEU 2

LE DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS DE MÊME QUE LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES AUX ARTS, À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS.

ORIENTATION 2

FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES À LA VIE CULTURELLE.

Une culture est vivante si elle est enracinée dans la population. L'accès aux œuvres et aux contenus culturels, le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications sont des enjeux majeurs pour le Ministère. Les milieux scolaire et municipal, par exemple, sont des partenaires importants à cet égard. Que leurs actions soient menées dans leurs secteurs respectifs ou en partenariat, cela améliore automatiquement la qualité de vie de la population.

AXE D'INTERVENTION

COLLECTIVITÉS ET COMMUNAUTÉS

La fréquentation du monde de la culture et des arts suppose une familiarisation avec les œuvres et l'univers culturel, idéalement dès le plus jeune âge. L'école est donc un lieu privilégié de sensibilisation à la culture et au développement des publics. Par ailleurs, la conclusion d'ententes de partenariat avec les instances locales et régionales constitue un moyen efficace d'harmonisation et d'intégration des activités et des services culturels sur le territoire.

OBJECTIF 2.1

DÈS 2005, CONJOINTEMENT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES AYANT PARTICIPÉ À DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE.

INDICATEUR

TAUX D'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES AYANT PARTICIPÉ À DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES CONFORMÉMENT AU PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE.



Semaine québécoise des arts et de la culture à l'école 2007
Photo : François Nadeau

RÉSULTATS

Le programme La culture à l'école est géré conjointement par le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Étant donné que les rapports d'activités des commissions scolaires sont produits trois mois après la fin de l'année scolaire, le Ministère doit donc se référer aux résultats de l'année précédente. Ainsi, durant l'année scolaire 2005-2006, 290 195 élèves ont participé à 2 414 activités à l'école et à 686 sorties culturelles, pour un total de 3 100 activités réalisées dans le cadre du programme.

Une diminution du nombre d'élèves touchés en 2005-2006 par rapport à ceux joints durant l'année 2004-2005 peut être observée puisque 406 327 élèves avaient participé aux activités durant cette année scolaire. Cette baisse importante s'explique en grande partie par le boycottage des activités culturelles exercé par les enseignants dans le contexte de la négociation de leur convention collective avec le gouvernement du Québec.

Une entente intervenue entre la Fédération des enseignants du Québec et le gouvernement inclut maintenant les activités culturelles dans la tâche des enseignants et, de ce fait, rend improbable un autre boycottage des activités culturelles scolaires.

Le coût estimé par élève participant pour l'année 2005-2006 est de 8,98 \$, comparativement à 6,16 \$ pour 2004-2005. Ces calculs tiennent compte uniquement des montants de transfert et excluent les frais de fonctionnement du programme. Cette variation peut être expliquée par les choix d'activités faits par les écoles ainsi que par la baisse du nombre de participants causée par le boycottage des activités culturelles. Par ailleurs, depuis 2005-2006, les écoles privées sont aussi admissibles au programme.

En 2005-2006, pour réduire les effets négatifs du boycottage, 1,8M\$ a été versé par le Ministère et les sociétés d'État afin de compenser les pertes encourues par le milieu culturel. À ces sommes, se sont ajoutés 300k\$ pour une mesure incitant aux sorties culturelles scolaires et 350k\$ en bourses attribuées par le CALQ pour des projets visant le jeune public. Ainsi, plus de 2,4M\$ ont été attribués pour compenser les pertes encourues et relancer les activités auprès des jeunes.

OBJECTIF 2.2

D'ICI 2008, FAIRE PASSER DE 60% À 75% LA PROPORTION DE LA POPULATION REJOINTE PAR UNE ENTENTE DE PARTENARIAT.

INDICATEUR

PROPORTION DE LA POPULATION REJOINTE PAR UNE ENTENTE DE PARTENARIAT.

RÉSULTATS

En 2006-2007, le Ministère a atteint son objectif. En effet, 79 % de la population du Québec est maintenant touchée par une entente de partenariat comparativement à 74 % au terme de l'exercice précédent. Il lui en coûte, en moyenne, 1,12 \$ par habitant pour maintenir à son actif 85 ententes de partenariat :

- 63 ententes de développement culturel local ou supralocal;
- 16 ententes spécifiques de régionalisation;
- 6 ententes avec des nations autochtones.

Les 63 ententes de développement culturel avec des municipalités ou des municipalités régionales de comté (MRC) touchent 66 % de la population du Québec tandis que les ententes avec les nations autochtones concernent 53 % de cette population. En ce qui a trait aux 16 ententes spécifiques en cours, 7 d'entre elles couvrent l'ensemble de la population de la région concernée et, à elles seules, ont permis de joindre 21 % de la population québécoise. Quant aux 9 autres ententes spécifiques, elles ont une portée plus limitée car elles s'adressent à des clientèles particulières.

Les écarts constatés entre 2005-2006 et 2006-2007 pour chacune des catégories de régions s'expliquent de la façon suivante :

- Pour les régions centrales, l'écart observé provient de la différence entre la population totale touchée avant et après les défusions municipales.

POURCENTAGE DE LA POPULATION TOUCHÉE PAR UNE ENTENTE DE PARTENARIAT DE 2005-2006 À 2006-2007		
	2005-2006	2006-2007
	%	%
Régions centrales	97	89
Régions périphériques	57	70
Régions intermédiaires	75	75
Régions éloignées	95	89
Ensemble du Québec	74	79

- Pour les régions périphériques, la progression significative du pourcentage de la population touchée s'explique par l'augmentation du nombre d'ententes spécifiques ou d'ententes de développement culturel intervenues en cours d'année pour ce groupe de régions.
- Pour les régions intermédiaires, une stabilisation du nombre d'ententes et du pourcentage de la population est observée.
- Pour les régions éloignées, la baisse de 6% résulte du fait que, cette année, le Ministère a exclu les 7 ententes spécifiques qui s'adressent à des clientèles particulières.

OBJECTIF 2.3

D'ICI 2008, AVOIR RENFORCÉ LE RAYONNEMENT CULTUREL DE QUÉBEC EN TANT QUE CAPITALE NATIONALE, NOTAMMENT :

■ 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 2.3.1 :

en mettant en œuvre, d'ici 2008, des projets de pratiques culturelles en amateur avec la Ville de Québec et les autres partenaires régionaux.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE PRATIQUES CULTURELLES EN AMATEUR.

■ RÉSULTATS

Achevé en 2006, le diagnostic culturel régional élaboré par le Ministère et le Conseil de la culture, de concert avec la Conférence régionale des élus (CRE), fait état d'un écart manifeste entre l'offre et la demande pour les produits artistiques dans la région de la Capitale-Nationale. Ce diagnostic, qui résulte d'une démarche de consultation auprès d'une centaine d'intervenants culturels, cible le développement des publics comme le premier des quatre enjeux régionaux prioritaires. Fort de ce consensus, le Ministère entend mettre l'accent sur le développement des loisirs culturels, dont les pratiques en amateur et la médiation culturelle. Déjà, l'Entente de développement culturel de 2005-2008, signée avec la Ville de Québec et le Ministère, supporte l'engagement d'une ressource pour travailler à la mise en œuvre de projets spécifiques de développement des publics par la médiation culturelle.

■ 2^E SOUS-OBJECTIF 2.3.2 :

en mettant sur pied, d'ici 2008, de nouvelles initiatives pour la relève artistique dans le cadre d'ententes de partenariat.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE SUR PIED DE NOUVELLES INITIATIVES POUR LA RELÈVE ARTISTIQUE DANS LE CADRE D'ENTENTES DE PARTENARIAT.

■ RÉSULTATS

En 2006, un autre des quatre enjeux ciblés par le diagnostic régional est la nécessité de créer de nouvelles initiatives pour la relève artistique. Or, le Ministère et le CALQ ont signé avec le Centre local de développement (CLD), le Forum Jeunesse et la CRE, une entente de partenariat portant sur la relève artistique et culturelle professionnelle de la région de la Capitale-Nationale. D'une durée de trois ans, cette entente totalise un investissement de 880 000 \$ de la part des différents partenaires, y inclus la contribution d'un nouveau partenaire privé, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, qui s'est joint à l'entente à la fin de l'année financière. Les projets doivent améliorer les conditions de pratique, la consolidation des organismes ou l'acquisition et le renouvellement d'équipements spécialisés mineurs à des fins de création, de production et de diffusion.

Le Ministère, quant à lui, y participe pour une somme à la hauteur de 50 000 \$. Pour l'année financière 2006-2007, cinq organismes à but non lucratif de la relève ou de soutien à la relève ont reçu un financement de plus de 20 000 \$.



Fêtes de la Nouvelle-France • Photo : Jonathan Robert

■ 3^E SOUS-OBJECTIF 2.3.3 :

en planifiant, d'ici 2008, des actions concertées pour la mise en valeur des cinq arrondissements historiques de la région de Québec, en concertation avec les municipalités et les autres partenaires régionaux concernés.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA PLANIFICATION DES ACTIONS CONCERTÉES POUR LA MISE EN VALEUR DES CINQ ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES DE LA RÉGION DE QUÉBEC, AVEC LES MUNICIPALITÉS ET AUTRES PARTENAIRES RÉGIONAUX CONCERNÉS.

■ **RÉSULTATS**

Plusieurs projets de restauration d'immeubles patrimoniaux ont été effectués dans les cinq arrondissements historiques de la Capitale-Nationale :

- dans l'arrondissement de l'Île-d'Orléans, 41 propriétaires ont profité de la subvention de 80 000 \$ versée à la MRC pour le programme d'aide à la restauration intégré à l'entente 2004-2007 avec ce partenaire;
- tous les arrondissements de Québec ont pu bénéficier d'un élargissement du territoire d'application des programmes de mise en valeur architecturale de l'entente de développement culturel, autrefois réservés à l'arrondissement historique de Québec; par exemple, 103 projets provenant des arrondissements de Québec, Sillery, Charlesbourg et Beauport ont reçu un soutien financier de près de 1,3 M\$ dans le cadre du programme Maître d'œuvre.

En vertu de l'entente de développement culturel avec la Ville de Québec, le Ministère a poursuivi les études de caractérisation des arrondissements historiques de Sillery et de Beauport amorcées par la Commission des biens culturels, en visant la réflexion sur les mécanismes de gestion et la conduite des interventions dans ces secteurs.

OBJECTIF 2.4

D'ICI 2008, AVOIR RENFORCÉ LE RÔLE DE MONTRÉAL COMME PÔLE DE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE EN TANT QUE MÉTROPOLE INTERNATIONALE, D'UNE PART, ET EN TANT QUE MILIEU INTERCULTUREL À VISAGE FRANÇAIS, D'AUTRE PART, NOTAMMENT :

■ 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 2.4.1 :

en identifiant, d'ici 2008, en concertation avec les partenaires régionaux, les facteurs attractifs de Montréal en tant que métropole culturelle.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE L'IDENTIFICATION DES FACTEURS ATTRACTIFS DE MONTRÉAL EN TANT QUE MÉTROPOLE CULTURELLE.

■ **RÉSULTATS**

Depuis le printemps 2006, le Ministère dispose d'un diagnostic régional dont les constats sont endossés par Culture Montréal. De plus, à la même époque, l'étude du Ministère sur les pratiques culturelles nous a fait connaître les tendances en matière de consommation culturelle.

Le Ministère participe aux travaux et soutient le représentant du gouvernement du Québec à la préparation de l'événement Montréal, métropole culturelle – Rendez-vous novembre 2007 sur la base de ces informations. Les rencontres des partenaires et les travaux des comités permettront de recenser les secteurs à privilégier et de peaufiner la proposition gouvernementale.

D'autres projets auxquels participe le Ministère ont pour objectifs de coordonner les actions de divers intervenants et d'établir une vision unique du développement d'une métropole culturelle. L'adoption du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le Quartier des spectacles et la création d'un comité sur les festivals et les grands événements mis sur pied par la Ville de Montréal en sont des exemples.

■ 2^E SOUS-OBJECTIF 2.4.2 :

en appuyant, d'ici 2008, avec la Ville de Montréal, la réalisation de projets d'accès à la culture visant à joindre les publics exclus des activités culturelles, notamment les jeunes, les membres des communautés culturelles et les personnes socioéconomiquement défavorisées.

INDICATEUR

NOMBRE DE PROJETS CULTURELS RÉALISÉS VISANT LES PUBLICS EXCLUS DANS LES SECTEURS QUI PRÉSENTENT DES CARACTÉRISTIQUES D'EXCLUSION.

■ **RÉSULTATS**

En 2005, le Ministère et la Ville de Montréal ont procédé à la révision des programmes conjoints en matière d'accès à la culture. En 2006, 67 projets ont été retenus, ce qui représente une augmentation de 18% par rapport à l'année antérieure. Cette augmentation reflète la détermination des arrondissements montréalais de mettre en place des activités de médiation culturelle destinées à des quartiers sensibles ou à des clientèles issues des communautés culturelles répondant aux besoins de la population.

Après deux années de gestion des nouveaux programmes, le bilan révèle notamment que les organismes soutenus sur une longue période (trois ans) assurent une qualité de médiation mieux

définie et des apprentissages plus concluants auprès des populations ciblées.

■ 3^E SOUS-OBJECTIF 2.4.3 :

en élaborant, d'ici 2007, une stratégie pour soutenir les artistes et les organismes de Montréal issus des communautés culturelles, en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Ville de Montréal.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE POUR SOUTENIR LES ARTISTES ET LES ORGANISMES DE MONTRÉAL ISSUS DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES.

■ **RÉSULTATS**

Préoccupé par le rayonnement de pratiques artistiques interculturelles, le Ministère a déterminé des actions pour soutenir les artistes et les organismes issus de ces communautés, de concert avec ses partenaires, le CAM, le CALQ et la Ville de Montréal.

En vertu de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008, le Ministère et la Ville de Montréal ont, notamment, privilégié une approche de mentorat auprès des artistes issus des communautés culturelles et ils ont conclu des ententes avec des organismes dont la mission et les projets à long terme rejoignent, plus particulièrement, des objectifs de médiation culturelle auprès de publics ciblés. Ainsi, les programmes d'accompagnement de Montréal Arts Interculturels (MAI) et de Musique Multi-Montréal (MMM) contribuent à l'avancement des artistes et à la réussite de leurs projets.



Photo: Mathieu Chartrand
Spectacle de Lynne Cooper, « Sunk in the trunk », diffusé au N/AI

ORIENTATION 3

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS AU PROFIT DE LA VIE DÉMOCRATIQUE.

La diversité de l'information à laquelle ont accès les Québécois et les Québécoises est nécessaire à la santé démocratique et économique des régions. Or, depuis quelques années au Québec, comme ailleurs dans le monde, on observe une certaine concentration de la propriété des médias. L'accès à une information locale diversifiée est aussi un enjeu stratégique pour les régions et les communautés locales.

AXE D'INTERVENTION DIVERSITÉ DE L'INFORMATION

Les enjeux soulevés par la concentration de la presse et par la propriété croisée – lorsqu'un même groupe possède différents types de médias – concernent le milieu de l'information, mais aussi celui de la culture, et interpellent les gouvernements en ce qui a trait :

- au maintien de la diversité des points de vue, de la qualité et de la circulation de l'information, garantes de la vie démocratique;
- au maintien de la diversité des contenus, reflet de la vie culturelle.

Dans un contexte de concentration de plus en plus grande de la propriété des médias, la protection de la démocratie justifie que le gouvernement soutienne un réseau de médias communautaires bien ancrés dans leur milieu et reflétant leur réalité locale et régionale.

OBJECTIF 3.1

D'ICI 2008, AVOIR ÉVALUÉ ET, LE CAS ÉCHÉANT, MIS EN ŒUVRE DIFFÉRENTS OUTILS PERMETTANT D'AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE RÉGULATION EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE L'ÉVALUATION ET DE LA MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTS OUTILS PERMETTANT D'AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE RÉGULATION EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS.

■ RÉSULTATS

Depuis 2005, un comité, formé de représentants du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) et du Ministère, a entrepris une évaluation de propositions de certains changements structurels à cet égard.

Par ailleurs, depuis 2005, le Ministère a été particulièrement attentif à l'activité réglementaire, tant en télécommunications qu'en radiodiffusion.

OBJECTIF 3.2

D'ici 2006, avoir revu le cadre d'intervention gouvernemental en ce qui a trait aux médias communautaires pour permettre l'accès à une information locale et régionale diversifiée.

INDICATEUR

LE DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION DU CADRE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTAL EN CE QUI A TRAIT AUX MÉDIAS COMMUNAUTAIRES.

LA PROPORTION DE CONTENU ORIGINAL ET LA PROPORTION D'INFORMATION LOCALE ET RÉGIONALE DANS LE CONTENU DIFFUSÉ PAR LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES AINSI QUE LA QUANTITÉ DE CONTENU ORIGINAL ET LA QUANTITÉ D'INFORMATION LOCALE ET RÉGIONALE PRODUITES PAR LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES.

RÉSULTATS

Depuis janvier 2006, le comité permanent chargé de la mise en œuvre des recommandations du Comité directeur sur les médias communautaires a travaillé à la révision des paramètres du financement accordé par le Ministère. Les trois associations nationales dans ce domaine ont déposé des propositions. Des scénarios de révision du programme d'aide au fonctionnement des médias communautaires ont été élaborés en s'inspirant de ces propositions. L'entrée en vigueur des nouvelles normes est prévue pour l'automne 2007.

En 2006-2007, le Ministère a soutenu 126 médias communautaires (56 médias écrits, 37 télévisions et 33 radios) de 16 régions administratives pour favoriser l'accès à une information locale et régionale diversifiée.

CONTENU ORIGINAL

La proportion de contenu original diffusé par les médias écrits a augmenté de 0,6 % et celle des radios de 16,8 %, alors qu'elle est en baisse de 4 % pour les télévisions.

INFORMATION LOCALE ET RÉGIONALE

La proportion d'information locale et régionale diffusée par les médias écrits a augmenté de 3,4 %. Celle diffusée par les radios a diminué de 0,9 % et celle des télévisions, de 0,5 %. La situation est plus difficile pour ces dernières, car les coûts de production d'informations locales qu'elles doivent assumer sont élevés compte tenu de leur revenu.

ACCÈS AU CONTENU ORIGINAL ET À L'INFORMATION LOCALE ET RÉGIONALE DANS LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES

Indicateurs	Médias écrits		Radios		Télévisions	
	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007
Nombre de médias	56	56	33	33	38	37
Contenu original	73,5 %	74,1 %	72,2 %	89,0 %	19,7 %	15,7 %
<small>Pourcentage de contenu original sur le contenu total diffusé</small>						
Information locale et régionale	75,5 %	78,9 %	14,0 %	13,1 %	7,0 %	6,5 %
<small>Pourcentage d'information locale et régionale sur le contenu total diffusé</small>						

ENJEU 3

LE RAYONNEMENT, LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE LA CULTURE ET DE L'IDENTITÉ QUÉBÉCOISES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE.

ORIENTATION 4

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT ET À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS SUR LE PLAN INTERNATIONAL.

L'action internationale a occupé et occupe toujours une place stratégique dans le développement culturel du Québec. Aujourd'hui, l'enjeu consiste à défendre les intérêts du Québec et à assurer les meilleures conditions de diffusion de la culture et des communications à l'étranger. Les interventions du Ministère, conjuguées à celles de ses partenaires œuvrant à l'échelle internationale, visent particulièrement à aider les milieux culturels à conserver leurs acquis, à développer toujours davantage leur présence sur la scène internationale et à utiliser les marchés internationaux pour donner une valeur ajoutée à la création et aux produits culturels. Mentionnons que le CALQ, la SODEC et les autres sociétés d'État ayant un mandat de diffusion sont très actifs en matière de soutien international.

AXE D'INTERVENTION

DIVERSITÉ DES CONTENUS CULTURELS
ET DES EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée par la 33^e session de l'Assemblée générale de l'UNESCO, le 20 octobre 2005, par le vote favorable de 148 États, 2 votes contre et 4 abstentions. Son adoption couronnait ainsi les efforts de mobilisation du Québec, de son partenaire fédéral, de ses partenaires internationaux et de la société civile qui ont participé activement à l'établissement d'un cadre juridique confirmant le droit des États et des gouvernements de soutenir la création, la production et la diffusion des expressions culturelles.

La Convention stipule que son entrée en vigueur se produit trois mois suivant le dépôt du trentième instrument de ratification par les États membres de l'UNESCO. Il fallait donc que le plus grand nombre d'États déposent leur instrument de ratification, afin de déclencher rapidement le processus de mise en œuvre de la Convention.

OBJECTIF 4.1

D'ICI 2007, AVOIR CONTRIBUÉ À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES PAR LA RATIFICATION DE CETTE DERNIÈRE PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNESCO.

INDICATEUR

NOMBRE D'ÉTATS MEMBRES DE L'UNESCO QUI ONT RATIFIÉ LA CONVENTION.

RÉSULTATS

La Convention a eu force de loi le 18 mars 2007, parce qu'elle a franchi le cap des 30 ratifications, le 18 décembre 2006. En date du 31 mars 2007, 56 États avaient déposé leur instrument de ratification auprès du directeur général de l'UNESCO. À cet égard, l'objectif visé par le Ministère peut donc être considéré comme atteint. Le Québec poursuit toujours ses efforts de mobilisation pour qu'un plus grand nombre de pays ratifient la Convention.

L'entrée en vigueur rapide de la Convention est une belle victoire pour le Québec qui a milité en faveur de l'adoption de la Convention à l'UNESCO, mais également pour tous les États et gouvernements du monde qui veulent préserver et exercer leur droit d'élaborer une politique culturelle et des mesures de soutien pour appuyer la diversité des expressions culturelles.

OBJECTIF 4.2

FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES DÈS SON ENTRÉE EN VIGUEUR.

INDICATEUR

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES.

■ RÉSULTATS

Le Ministère a participé aux travaux préparatoires à la 3^e Réunion interaméricaine des ministres et hautes autorités de la culture de l'Organisation des États américains, tenue du 13 au 15 novembre 2006 à Montréal, où la ministre de la Culture et des Communications a réaffirmé la position du Québec dans le dossier de la Convention.

Le Ministère est membre du Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation créé par les ministres de la culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) à qui ils ont demandé de jouer un rôle actif en faveur d'une ratification rapide et massive de la Convention; de poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de la Convention et d'explorer le rôle complémentaire que pourrait jouer le RIPC.

Le Ministère a aussi collaboré à la préparation d'une table ronde, tenue le 12 février 2007, coprésidée par les ministres de Patrimoine canadien et de la Culture et des Communications, à Ottawa, avec la société civile afin d'arrimer les positions sur la mise en œuvre de la Convention.

Parmi les travaux réalisés en 2006-2007 pour accélérer le processus de ratification et parfaire la compréhension de la mise en œuvre de la Convention, citons la publication du *Bulletin de nouvelles sur la diversité culturelle* préparé par le Ministère et diffusé en français, en anglais et en espagnol sur son site Web consacré à la diversité culturelle. Ce bulletin est envoyé chaque semaine à près de 3 500 abonnés issus de tous les continents. Les statistiques du site pour le mois de mars 2007 indiquent qu'il a reçu plus de 46 000 visites, d'une durée moyenne de 20 minutes, en provenance d'une centaine de pays.

Citons aussi l'étude des professeurs Ivan Bernier et Hélène Ruiz-Fabri sur *La mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles – Perspectives d'action* et celle du professeur Ivan Bernier et de Me Nathalie Latulippe intitulée *La Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles: la conciliation comme mode de règlement des différends dans le domaine culturel*. Ces études traduites en plusieurs langues sont disponibles sur le site Web du Ministère consacré à la diversité culturelle.

AXE D'INTERVENTION

PROMOTION DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE À L'ÉTRANGER

Une des priorités gouvernementales est la promotion de la culture québécoise. En partenariat avec les entreprises culturelles, le gouvernement veut favoriser la promotion des créateurs, des œuvres, des produits et des services culturels à l'extérieur du Québec. Pour plusieurs organismes artistiques et entreprises culturelles, l'apport financier provenant de la commercialisation à l'étranger représente un ajout indispensable à leurs revenus de base et à leur santé financière. Aussi, l'exploitation de nouveaux débouchés pour les œuvres et les produits mis en marché consolide et accroît leur développement.

OBJECTIF 4.3

D'ICI 2008, AVOIR CRÉÉ DES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN DES ACQUIS ET AU DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX MARCHÉS, NOTAMMENT EN AMÉRIQUE:

■ 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 4.3.1 :

en ayant participé à la réalisation de missions et de vitrines internationales et d'activités de développement de marchés.

INDICATEUR

NOMBRE DE PARTICIPATIONS PAR ANNÉE À DES MISSIONS, À DES VITRINES INTERNATIONALES ET À DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉS.

■ RÉSULTATS

En 2006-2007, le Ministère, en concertation avec ses partenaires québécois et étrangers, a soutenu un nombre significatif d'activités majeures de développement de marchés et deux participations à des vitrines internationales, soit le Mois du Québec au Japon et une activité à Washington en partenariat avec le Smithsonian Institute. Deux activités qui nécessitaient un soutien préalable se réaliseront au cours du prochain exercice financier. Il s'agit du Festival Trans-Amériques (danse et théâtre) et du Congrès international de l'Informal European Theatre Meeting (IETM) à Montréal.



Les Violons du Roy, Palais Montcalm • Photo : Ville de Québec, Robert Greffard

Parmi les activités d'importance pour la promotion culturelle québécoise, mentionnons :

- le Marché CINARS (Commerce international en arts de la scène) à Montréal et la présence collective de CINARS aux principaux marchés internationaux, notamment ceux de Puerta de las Americas et de l'APAP (Association of Performing Arts Presenters) à New York;
- une mission en Chine dans le prolongement de celle du premier ministre;
- la programmation culturelle du Sommet de la Francophonie à Bucarest;
- la présence collective du Québec à Musicora, le salon de la musique à Paris;
- la mission collective Québec/Liverpool et, dans un esprit de réciprocité, l'accueil d'organismes en provenance du Royaume-Uni;
- le soutien à la venue d'acheteurs étrangers à l'occasion du Carrefour international de théâtre.

■ 2^E SOUS-OBJECTIF 4.3.2 :

en ayant réalisé des projets structurants qui permettent de consolider le rayonnement du Québec dans le cadre des ententes de coopération internationale.

INDICATEUR

NOMBRE DE PROJETS STRUCTURANTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DES ENTENTES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE.

■ RÉSULTATS

Les enjeux internationaux incluent le maintien de relations privilégiées avec nos principaux partenaires. Ces accords de coopération lient le Québec à de nombreux partenaires étrangers. À cet égard, en 2006-2007, le Ministère a soutenu une cinquantaine de projets structurants dans le cadre des ententes de coopération internationale, surtout en Europe avec nos partenaires français, flamands, wallons, catalans, bavarois et britanniques. Le nombre de projets soutenus est en légère hausse, comparativement à une quarantaine l'année dernière, en raison de la signature de deux nouvelles ententes de coopération avec l'Ontario et avec le Nouveau-Brunswick. Bien que de portée non internationale, ces ententes sont faites dans le même esprit de réciprocité qu'avec nos partenaires internationaux.

Parmi les faits marquants de la dernière année, nous relevons :

- le rehaussement du soutien financier avec le British Council. Les sommes dévolues à cette coopération ont augmenté considérablement, passant de 15 000 \$ à 30 000 \$, ce qui représente des contributions totales de 45 000 \$ pour chacun des partenaires.
- la tenue à Québec de la Commission mixte permanente avec la France pour le renouvellement des projets de coopération;
- la réunion à Québec du Groupe de travail Québec-Mexique, laquelle aura permis de relancer une nouvelle série d'appels de propositions pour des projets culturels.

■ 3^E SOUS-OBJECTIF 4.3.3 :

en ayant accru et diversifié la réalisation de projets de promotion de la culture par les représentations du Québec à l'étranger sur les territoires stratégiques.

INDICATEUR

NOMBRE DE PROJETS DE PROMOTION DE LA CULTURE RÉALISÉS SUR DES TERRITOIRES STRATÉGIQUES PAR LES REPRÉSENTATIONS DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER ET RÉPARTITION PAR TYPE DE PROJETS.

■ **RÉSULTATS**

Le Ministère accorde des ressources financières aux délégations ayant un mandat culturel à l'étranger pour leur permettre d'appuyer des activités de promotion culturelle. Ces délégations sont situées sur des territoires stratégiques pour l'action internationale du Québec. En 2006-2007, les attachés culturels à l'étranger se sont partagé une somme de 533 000 \$, ce qui représente une hausse de leur budget de 24 %. Cette augmentation a permis au Ministère de maintenir un niveau acceptable d'activités et de soutenir des projets de plus grande envergure, tout en tenant compte de la hausse générale des coûts. Les bureaux et délégations de Toronto, New York, Boston, Chicago, Los Angeles, Mexico, Paris, Bruxelles, Londres, Rome, Berlin, Barcelone, Tokyo et Shanghai ont ainsi appuyé plus de 300 activités de promotion culturelle se tenant sur les différents territoires. Parmi les projets qui méritent d'être soulignés, notons :

- aux États-Unis: l'événement du Québec au Smithsonian à Washington;
- au Japon: le Mois du Québec au Japon;
- en Italie: la Biennale Orizzonte Québec et la Vitrine en littérature *Leggete Quebecchese*;
- au Mexique: l'appui préliminaire à la programmation en cours pour la tenue du Forum des cultures à Monterey et la tournée de trois dramaturges québécois;
- en Allemagne: outre l'appui à de nombreux festivals, relevons la présence de Robert Lepage et de Marie Brassard au prestigieux Festival Spielzeiteuropa;

- en Espagne: le lancement d'une brochure de promotion culturelle sur les événements culturels québécois présents sur le territoire, ainsi que l'appui promotionnel au Cirque du Soleil à Barcelone;
- au Royaume-Uni: le soutien promotionnel à la relève musicale avec l'opération M pour Montréal;
- en France: la promotion de Québec Numéric à l'occasion du Festival Francoffonies (FFF), de même que le soutien promotionnel accordé à l'Orchestre symphonique de Montréal et les tournées de promotion du livre québécois réalisées par la Librairie du Québec à Paris.

■ 4^E SOUS-OBJECTIF 4.3.4 :

en ayant mis en place une stratégie en matière de rayonnement et d'exportation de la culture québécoise, de concert avec le CALQ et la SODEC.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE RAYONNEMENT ET D'EXPORTATION DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE, DE CONCERT AVEC LE CALQ ET LA SODEC.

■ **RÉSULTATS**

Afin d'appuyer l'action culturelle internationale du Québec, le Ministère, en collaboration avec le CALQ, la SODEC et les attachés culturels en poste à l'étranger, a terminé l'identification des principaux pôles géoculturels. Cet exercice s'est fait dans le cadre de la nouvelle politique internationale du Québec, adoptée au printemps 2006. Les principales mesures d'appui de la politique visent notamment :

- la collecte de statistiques internationales par l'Observatoire de la culture et des communications;
- le renforcement des présences collectives et la mise en place au CALQ d'un système d'opérateur en arts de la scène;
- l'augmentation des ressources pour appuyer la circulation hors Québec;
- l'augmentation des budgets de promotion culturelle pour les postes à l'étranger;



Diane Landry, *École d'ovation*, installation présentée dans le cadre de l'événement Québec_numériQ à Paris en septembre 2006
Photo : Diane Landry, ©SODART

- l'appui aux traductions, notamment en anglais et en espagnol;
- la mise en place d'un programme d'accueil de spectacles étrangers.

Par la suite, des stratégies d'action culturelle pour chacun des postes à l'étranger comportant un mandat culturel ont été élaborées :

- en Amérique: pour les territoires desservis par Toronto, New York, Boston, Chicago, Los Angeles et Mexico;
- en Europe: pour les territoires desservis par Paris, Londres, Bruxelles, Berlin, Rome et Barcelone;
- en Asie: pour les territoires desservis par Tokyo et Shanghai.

ENJEU 4

LA MODERNISATION DE LA PRESTATION DES SERVICES CULTURELS.

ORIENTATION 5

ADAPTER LE RÉSEAU PUBLIC D'ACTION CULTURELLE ET L'INDUSTRIE DES COMMUNICATIONS.

Dans le contexte de la modernisation de l'État, le Ministère a mis en œuvre d'importants projets de modernisation susceptibles de transformer en profondeur les façons de faire et de rendre les services plus efficaces, d'en améliorer la qualité et de les adapter aux véritables besoins de la population. Cette orientation concerne également les actions culturelles dans le cadre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale.

AXE D'INTERVENTION MODERNISATION

En 2006-2007, le Ministère a poursuivi ses travaux relatifs au financement de la culture et à la gestion de sa main-d'œuvre. Il a aussi entrepris un projet de modernisation et de gouvernance de cinq sociétés d'État relevant de la ministre, conformément à l'énoncé de politique sur la modernisation de la gouvernance des sociétés d'État.

OBJECTIF 5.1

D'ICI 2008, VISER À HAUSSER LE NIVEAU DES INVESTISSEMENTS DANS LA CULTURE PAR UNE DIVERSIFICATION DES SOURCES DE REVENUS, NOTAMMENT :

■ 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 5.1.1 :

par la conception et par la mise en place de mesures d'encouragement du financement privé.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA CONCEPTION ET DE LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ENCOURAGEMENT DU FINANCEMENT PRIVÉ.

■ RÉSULTATS

De nouvelles mesures ont été annoncées à l'occasion du discours du budget du Québec 2006-2007, notamment :

- la bonification de la fiscalité relative au don d'un instrument de musique à un établissement d'enseignement. Le donateur (privé) a droit dorénavant aux avantages fiscaux habituels sans que pareil établissement n'ait à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance. Le don n'est pas sujet à la limite de 75 % du revenu du donateur et celui-ci n'a pas à déclarer l'éventuel gain en capital réalisé relativement à ce don;
- l'augmentation du budget de Placements Culture de 7M\$ durant cet exercice, portant ainsi à 12M\$ la somme consacrée à ce programme. Ces ressources supplémentaires ont notamment permis de soutenir davantage les organismes des régions périphériques du Québec.

■ 2^E SOUS-OBJECTIF 5.1.2 :

par l'examen de la consommation culturelle des ménages et, le cas échéant, par la conception de mesures d'encouragement à la demande culturelle.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA CONCEPTION DE MESURES D'ENCOURAGEMENT À LA DEMANDE CULTURELLE.

■ RÉSULTATS

Dans le but d'encourager le développement de la demande et, conformément à l'axe d'intervention proposé par le Comité d'orientation sur l'investissement dans la culture, des mesures fiscales ont été annoncées à l'occasion du discours du budget 2005-2006. Toutefois, les données qui permettent d'évaluer adéquatement les retombées de ces mesures sont difficiles à ce moment-ci à recueillir. Le Ministère est à discuter, avec l'Observatoire de la culture et des communications, de la possibilité d'une collecte de données statistiques qui permettra de bien cerner les retombées générées par ces mesures et de présenter, en 2007-2008, des résultats concrets.

OBJECTIF 5.2

D'ICI 2008, DISPOSER EN TOUT TEMPS DE L'EFFECTIF REQUIS, EN CONFORMITÉ AVEC LES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE, NOTAMMENT :

- 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 5.2.1 :
en réalisant, d'ici 2007, une analyse de vulnérabilité des emplois.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES EMPLOIS.

RÉSULTATS

En 2006-2007, une étude de vulnérabilité de tous les emplois du Ministère a été réalisée, excluant les emplois qui ont été transférés au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, le 31 mars 2007. Tous les gestionnaires ont été consultés à cet effet. Les critères de vulnérabilité utilisés pour effectuer l'analyse de chacun des emplois sont notamment les départs à la retraite prévus, les possibilités de mobilité, l'absence de relève, les expertises uniques, la rareté de la main-d'œuvre ainsi que la nécessité d'une longue intégration à la tâche.

À partir de cette étude, les autorités ont dégagé certaines priorités d'action à mettre en œuvre à court terme, notamment une analyse plus poussée de la situation de certaines unités administratives par un diagnostic organisationnel, le transfert de certaines responsabilités au Centre de services partagés ou à Services Québec. À moyen terme, il a été convenu qu'il y aurait lieu d'entamer des démarches en vue de prévoir une relève dans certains secteurs d'activité et d'envisager une réorganisation du travail et une révision du mandat de quelques unités administratives en vue d'assurer une masse critique d'effectifs au sein des unités administratives.

- 2^E SOUS-OBJECTIF 5.2.2 :
en mettant en œuvre des moyens pour atténuer les effets de la vulnérabilité des emplois.

INDICATEUR

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MOYENS POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE LA VULNÉRABILITÉ DES EMPLOIS.

RÉSULTATS

En 2006-2007, certaines actions ont été entreprises afin de diminuer la vulnérabilité des emplois. Ainsi, les gestionnaires ont été sensibilisés à la nécessité de revoir les processus et l'organisation du travail et de faire place à la relève. De plus, le partage des dossiers a été modifié au sein de plusieurs unités administratives, notamment au sein des directions régionales, en vue d'accroître la polyvalence du personnel et d'éviter la perte d'expertise.

OBJECTIF 5.3

D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE 2007, AVOIR ACTUALISÉ LES RÈGLES DE GOUVERNANCE DES CINQ SOCIÉTÉS D'ÉTAT (CALQ, SODEC, SPDAM, SGTQ, TÉLÉ-QUÉBEC) PAR UNE RÉVISION DE LEUR LOI CONSTITUTIVE CONFORMÉMENT À L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT.

INDICATEUR

DEGRÉ D'ACTUALISATION DES RÈGLES DE GOUVERNANCE DE CINQ SOCIÉTÉS D'ÉTAT (CALQ, SODEC, SPDAM, SGTQ, TÉLÉ-QUÉBEC) PAR LA RÉVISION DE LEUR LOI CONSTITUTIVE, CONFORMÉMENT À L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT.

RÉSULTATS

Dans la foulée de l'adoption de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives (2006, c. 59), le 14 décembre 2006, le Ministère franchissait une étape importante en déposant au ministère du Conseil exécutif le Projet de Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), en février 2007.

Le projet de loi, préparé en prévision de son dépôt à l'Assemblée nationale au printemps 2007, vise à assujettir la SODEC aux grands

principes de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, tout en respectant sa mission et le contexte dans lequel elle évolue.

Les règles de gouvernance de la société d'État seront ainsi revues afin de favoriser une gestion qui réponde à des exigences accrues en matière de transparence, d'intégrité et de responsabilité, comme souhaité par le gouvernement dans le cadre de sa démarche de modernisation de la gouvernance des sociétés d'État.

La révision des lois constitutives des quatre autres sociétés d'État visées par le projet gouvernemental se poursuit normalement et de manière que les délais de réalisation soient respectés.

AXE D'INTERVENTION

AUTONOMIE RÉGIONALE ET MUNICIPALE

Le Ministère s'inscrit dans la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale. Il entend privilégier une vision intégrée du développement culturel en associant l'ensemble des acteurs locaux et régionaux.

OBJECTIF 5.4

D'ICI 2008, AVOIR MIS EN ŒUVRE DES ACTIONS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU PROJET GOUVERNEMENTAL D'AUTONOMIE RÉGIONALE ET MUNICIPALE :

■ 1^{ER} SOUS-OBJECTIF 5.4.1 :

d'ici 2007, avoir défini des enjeux en matière de développement culturel régional à partir de diagnostics régionaux, en collaboration avec les conférences régionales des élus (CRE) et les conseils régionaux de la culture (CRC).

INDICATEUR

NOMBRE DE RÉGIONS AYANT DÉFINI DES ENJEUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL.

■ RÉSULTATS

Au 31 mars 2007, 12 des 17 régions du Québec ont terminé la démarche et défini des enjeux en matière de développement culturel. Deux régions sont à la phase préparatoire et trois autres régions sont à la phase de consultation publique. L'échéancier, selon lequel les diagnostics sont établis, varie selon le calendrier de réalisation du plan quinquennal de la CRE.

Plusieurs enjeux ont été définis tels que la pratique professionnelle en culture, la culture comme facteur de développement durable, de santé économique et de qualité de vie ainsi que la qualité et l'accessibilité des services culturels. Huit diagnostics régionaux sont disponibles pour consultation sur le site Web du Ministère.

Les diagnostics constituent une base commune sur laquelle le Ministère et les CRE pourront s'appuyer pour conclure de nouvelles ententes de partenariat, adapter l'action culturelle sur le territoire et élaborer des stratégies régionales gagnantes. L'élaboration du diagnostic régional en culture vise principalement à :

- mesurer et qualifier l'état du développement de la culture et des communications sur le territoire;
- identifier et documenter les constats, les enjeux et les priorités associés aux trois dimensions de la culture et des communications (artistique, industrielle et citoyenne);
- influencer le plan quinquennal que la CRE doit réaliser, en vertu de sa mission régionale de planification et de coordination;
- développer une vision régionale concertée afin de déterminer des choix stratégiques.

■ 2^E SOUS-OBJECTIF 5.4.2 :

d'ici 2007, avoir assuré le suivi des engagements pris par le Ministère concernant les propositions des conférences régionales des élus (CRE) relatives à l'adaptation des normes et des programmes du Ministère aux particularités régionales et locales.



Site historique classé des Galets de Natashquan • Photo : MCCCC, Pierre Lahoud

INDICATEUR

TAUX DE RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS PRIS AUPRÈS DES CRE RELATIVEMENT À L'ADAPTATION DES NORMES ET DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES ET LOCALES.

■ RÉSULTATS

Au 31 mars 2007, le Ministère a reçu 53 propositions de la part des CRE. Comparativement au taux de réponse gouvernemental de 67%, le Ministère a répondu à 74% d'entre elles :

- 39 ont été réglées, soit par une mesure d'adaptation (25) ou après discussion avec la CRE (14);
- 14 autres propositions font encore l'objet de discussions avec les CRE.

La Table Québec-régions (TQR) a décidé de prioriser les propositions portant sur le volet 3 du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, qui consiste en l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux. Après répartition, le Ministère a traité 53 propositions des CRE dont les résultats sont décrits ci-dessus.

La nouvelle offre de services aux clientèles, l'élaboration des diagnostics régionaux et la réalisation d'ententes de partenariat ont permis de répondre à la très grande majorité des propositions. Les propositions concernant les autres volets du projet seront traitées par la Table Québec-municipalités (TQM), au moment opportun.

IV. L'utilisation des ressources

1. LES RESSOURCES HUMAINES

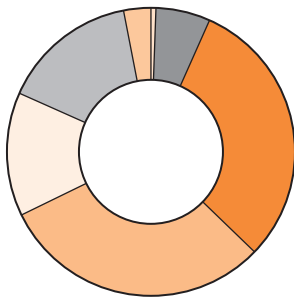
LE PERSONNEL DU MINISTÈRE

Pour réaliser ses mandats, le Ministère a utilisé 605 ETC (équivalents temps complet). Ce nombre inclut les effectifs de la Direction générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec qui ont été transférés au nouveau Conservatoire le 31 mars 2007.

L'équipe du Ministère se compose de plusieurs catégories de personnel réparties dans les diverses fonctions ministérielles.

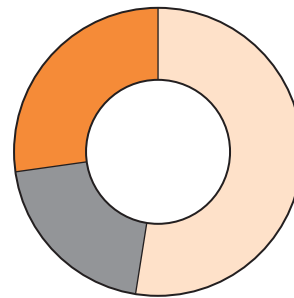
À la même période, l'effectif du Ministère se présentait comme suit selon les régions administratives :

RÉPARTITION DU PERSONNEL EN PLACE
AU 31 MARS 2007 SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI



- HAUTE DIRECTION / 1 %
- CADRE SUPÉRIEUR / 6 %
- PROFESSIONNEL / 31 %
- ENSEIGNANT / 28 %
- TECHNICIEN / 14 %
- PERSONNEL DE BUREAU / 15 %
- OUVRIER / 3 %

RÉPARTITION DU PERSONNEL EN PLACE
AU 31 MARS 2007 SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES



- CAPITALE-NATIONALE / 52 %
- MONTRÉAL / 20 %
- AUTRE RÉGIONS / 28 %



Photo : MCCC, Annie Dion

LA GESTION PRÉVISIONNELLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Au cours de la dernière année, le Ministère a procédé à une analyse de vulnérabilité de tous les emplois de l'organisation. Celle-ci a permis de déceler les emplois et les secteurs d'activité particulièrement à risque au cours des prochaines années. De plus, un comité a été mis sur pied en vue de proposer et de mettre en place une démarche ministérielle structurée en matière de coaching et de mentorat afin d'appuyer et de soutenir la relève.

LA MODERNISATION

À la suite de l'adoption, en juin 2006, de la Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, les employés de la Direction générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique ont été invités à se joindre à la nouvelle institution. Ainsi, 162 employés réguliers ont accepté de rejoindre les rangs du nouveau Conservatoire.

Le Ministère a aussi poursuivi ses activités relatives à la gestion du changement dans le cadre du projet di@pason notamment au chapitre de la formation et de l'organisation du travail.

Enfin, afin de donner suite à la volonté gouvernementale de regrouper certains services administratifs, le Ministère a signé une entente de

service avec le Centre interministériel de services partagés du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) concernant la gestion de la rémunération, des avantages sociaux ainsi que le dossier de la retraite. Une autre entente a été signée avec le Centre interministériel de services partagés du ministère du Revenu concernant la vérification interne.

CLIMAT DE TRAVAIL

Conscient de l'importance de la ressource humaine au sein de l'organisation, le Ministère a mandaté, au cours de la dernière année, la firme Léger Marketing pour réaliser une étude de climat organisationnel auprès de l'ensemble de son personnel. Cette étude visait à cerner les sources de satisfaction et d'insatisfaction du personnel pour l'ensemble des éléments reliés à l'exercice des fonctions, déterminer les facteurs de motivation et les attentes du personnel et, enfin, établir les pistes d'action susceptibles de renforcer la cohésion du personnel.

Au total, sur 414 questionnaires envoyés au personnel, 277 ont été remplis et retournés à Léger Marketing. Les résultats de ce sondage serviront à alimenter un comité chargé d'élaborer un plan d'action qui mettra l'accent sur la valorisation des sources de satisfaction et l'amélioration des objets d'insatisfaction du personnel.

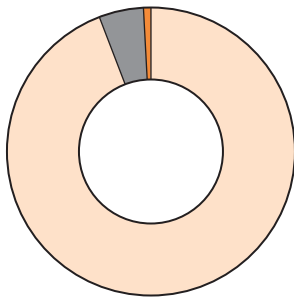
2. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Les dépenses 2006-2007 totalisent 591,2M\$. Les grandes composantes ainsi que leur part respective s'établissent comme suit:

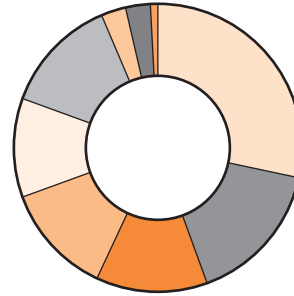
- 42,4M\$ pour la gestion interne, les institutions nationales et la Commission des biens culturels (Programme 01);
- 526,8M\$ pour le soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État (Programme 02);
- 22,0M\$ pour les organismes de la Charte de la langue française (Programme 03).

Le budget initial de dépenses du Ministère inscrit au Livre des crédits 2006-2007 était de 579,5M\$. L'écart entre ce montant et les dépenses de 591,2M\$ s'explique principalement par l'ajout de nouveaux montants dans les budgets de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour la production de longs métrages québécois.

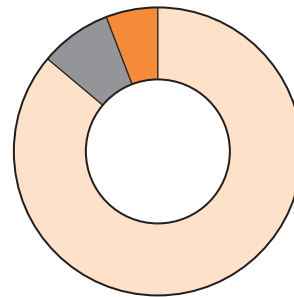
LES GRANDES COMPOSANTES DU BUDGET DE DÉPENSES DU MINISTÈRE⁴



01 GESTION INTERNE, CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC ET COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC	42,4M\$	7,1%
○ GESTION INTERNE ET SOUTIEN	39,8M\$	6,7% ⁵
● CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC	2,1M\$	0,3%
● COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC	0,5M\$	0,1%



02 SOUTIEN À LA CULTURE, AUX COMMUNICATIONS ET AUX SOCIÉTÉS D'ÉTAT	526,8M\$	89,2%
○ PROGRAMMES D'AIDE DU MINISTÈRE	149,1M\$	25,2%
● CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC	83,8M\$	14,2%
○ Fonctionnement	6,6M\$	1,1%
○ Programmes d'aide	77,2M\$	13,1%
● BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC	67,8M\$	11,5%
○ Fonctionnement	66,8M\$	11,3%
○ Programmes d'aide	1,0M\$	0,2%
○ MUSÉES NATIONAUX	64,7M\$	10,9%
○ Musée de la civilisation	22,4M\$	3,8%
○ Musée des beaux-arts de Montréal	19,1M\$	3,2%
○ Musée national des beaux-arts du Québec	14,4M\$	2,4%
○ Musée d'art contemporain	8,8M\$	1,5%
○ SODEC	61,0M\$	10,4%
○ Fonctionnement	6,8M\$	1,2%
○ Programmes d'aide	54,2M\$	9,2%
● SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC	60,6M\$	10,3%
○ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE	20,7M\$	3,5%
● SPAM ET SGTQ	18,4M\$	3,1%
○ Société de la Place des Arts de Montréal	13,8M\$	2,3%
○ Société du Grand Théâtre de Québec	4,6M\$	0,8%
● CRAAAP	0,7M\$	0,1%



03 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	22,0M\$	3,7%
○ OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE	18,9M\$	3,2%
● COORDINATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	1,8M\$	0,3%
● CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE	1,3M\$	0,2%

4 La répartition est faite selon la nouvelle structure budgétaire 2007-2008 pour refléter le changement de statut du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

5 Pourcentage établi en fonction de l'ensemble des dépenses.

3. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2006-2007, le Ministère a investi des efforts importants dans des projets de transformation organisationnelle permettant l'amélioration du service direct aux citoyens et aux entreprises. Ces projets sont liés aux enjeux stratégiques du Ministère et ils répondent à la volonté gouvernementale de favoriser la prestation électronique de services auprès de ses clientèles. Le souci du Ministère pour la sécurité de l'information l'a amené à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Au cours de l'année 2006-2007, le Ministère a poursuivi ses travaux relatifs au projet di@pason. Il a notamment achevé la restructuration des programmes d'aide financière, la refonte de l'organisation du travail et la réalisation des solutions informatiques. Depuis le 1^{er} avril 2006, les quatre grands programmes reconfigurés sont disponibles aux clientèles et se trouvent sur le site Web du Ministère, avec une nouvelle prestation électronique de services : services en ligne di@pason.

Depuis le 26 juin 2006, le nouveau système informatique de gestion permet le traitement, l'approbation, la mise en paiement et le suivi des demandes d'aide financière transmises par les clientèles du Ministère. Au 31 mars 2007, la majeure partie des solutions administratives, informatiques et technologiques de la phase 1 du projet étaient terminées.

Depuis le début du projet, le Ministère a respecté son budget et même devancé son échéancier pour certaines livraisons. Au 31 janvier 2007, plus de 75 % des clients-partenaires utilisaient déjà les services en ligne di@pason, dont 71 % pour le programme d'aide au fonctionnement (principal programme d'aide financière du Ministère).

SITE WEB

La refonte du site Web ministériel, qui s'est concrétisée par la mise en ligne d'un site entièrement renouvelé pour le 1^{er} avril 2006, a permis d'offrir tout au long de l'année un accès facile aux nouveaux services transactionnels di@pason.

Des travaux complémentaires à la refonte se sont poursuivis tout au long de 2006-2007 afin d'assurer la migration de bases de données dans le système de gestion de contenu du site (communiqués, allocutions, librairies agréés, etc.). D'autres travaux ont aussi permis de se doter de normes, politiques et processus facilitant la gestion, la cohérence et la fiabilité du site.

Ces travaux de développement, qui permettront à terme au Ministère d'améliorer son efficacité et son service à la clientèle, se poursuivront en 2007-2008 par l'intégration d'autres bases de données et de sites sectoriels particulièrement actifs, comme le site sur la diversité culturelle, le Répertoire de ressources culture-éducation, la base de données Les Écrits.

VITRINE CULTURELLE (TABLE DE NUMÉRISATION)

Ce projet vise la création d'une vitrine culturelle québécoise sur Internet, à l'intention des institutions culturelles et des sociétés d'État relevant du Ministère. Ce portail permettra aux internautes, où qu'ils soient au Québec ou dans le monde, d'accéder aux documents numérisés de ces institutions et de contribuer ainsi au rayonnement de la culture québécoise sur le plus puissant vecteur de communication des temps modernes.

Ce projet fait l'objet d'une étroite collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Grâce à l'architecture d'interopérabilité des banques de données testées lors du banc d'essai effectué par le Ministère, toutes les données numérisées seraient rendues repérables et accessibles. Ce projet est présentement à l'étude au ministère des Services gouvernementaux et fait partie des portails thématiques du Gouvernement en ligne susceptibles de recevoir un soutien logistique et financier pour sa réalisation.

Le projet de Vitrine culturelle est également en lien avec la mise en œuvre d'un fonds de numérisation qui permettrait aux institutions de numériser davantage de documents, d'œuvres, d'images fixes ou animées, d'objets à caractère culturel, et d'alimenter ainsi la Vitrine culturelle. Le projet de fonds de numérisation est présentement l'objet de discussions avec le Conseil du trésor.



Bibliothèque Rina-Lasnier, œuvre d'intégration; Joëlle et Rolf Morosoli, *Entre partition et manuscrit*, 2007 • Photo: Ville de Joliette

GESTION DES INVENTAIRES EN PATRIMOINE (PIMIQ)

En 2006-2007, le Ministère a poursuivi la phase 2 du développement du système Patrimoine immobilier, mobilier et immatériel québécois (PIMIQ). Les travaux se poursuivront jusqu'en janvier 2009 et permettront d'implanter, de façon progressive, un système cohérent et performant de gestion et de diffusion du patrimoine afin que le Ministère puisse disposer, à terme, d'un inventaire national du patrimoine. L'implantation a été financée grâce à des fonds canadiens, dans le contexte de la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

SYSTÈME D'AIDE À LA GESTION INTÉGRÉE DU CONSERVATOIRE (SAGIC)

Des efforts significatifs ont dû être priorisés afin d'assurer l'arrimage du système SAGIC au nouveau système (Socrate) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre de la gestion des dossiers du collégial et la transmission des données au MELS.

Des efforts ont été également consentis pour améliorer le fonctionnement du module de production des relevés d'impôt, de celui de production de la facturation des droits de scolarité et de celui de la gestion des sanctions d'études.

Par ailleurs, les travaux de développement des nouvelles fonctionnalités, telles que la mise en ligne auprès des clientèles étudiantes ou le module de gestion des inventaires d'instruments de

musique, ont été mis en suspens de façon à concentrer les efforts sur les démarches administratives requises par la mise en place du nouveau statut du Conservatoire.

CONSOLIDATION DES ENVIRONNEMENTS BUREAUTIQUES

Dans le cadre de ce projet, le Ministère offre désormais les services réseau de base (authentification, partage de fichiers, impression et gestion des postes de travail) à partir du siège social du Ministère à Québec. Cette opération a permis de rationaliser le nombre de serveurs tout en offrant désormais une meilleure tolérance aux pannes (serveurs en grappe).

PROJET DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le projet de sécurité de l'information du Ministère s'est poursuivi au cours de la dernière année. Les principales réalisations à ce chapitre sont :

- la rédaction et la mise en œuvre de plusieurs pratiques et procédures administratives;
- l'élaboration d'un programme de sensibilisation des employés;
- la tenue de rencontres d'information pour les gestionnaires et les responsables informatiques;
- la mise en place d'un système de gestion des accès Internet;
- la réalisation d'une analyse de vulnérabilité des services offerts par le Ministère dans Internet.



V. L'application des exigences législatives

1. L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le 11 novembre 1999, des modifications à la Loi sur la fonction publique ont été adoptées. Elles exigent que chaque ministère et organisme présente annuellement des résultats en matière d'accès à l'égalité de groupes cibles identifiés.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour l'année 2006-2007, le taux d'embauche de communautés culturelles s'élève à 29 % dans des emplois réguliers. De plus, le taux d'embauche de femmes s'élève à plus de 63 % et le taux de

représentativité des femmes dans l'effectif régulier est de 45 % dans des emplois d'encadrement et 50 % dans des emplois de la catégorie du personnel professionnel.

Au cours des différents processus de dotation, les gestionnaires ont été sensibilisés au programme d'accès à l'égalité et aux objectifs gouvernementaux en vigueur. Des candidatures issues des différents groupes cibles ont été présentées dans la majorité des processus de dotation effectués.

DONNÉES GLOBALES

L'EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE LA PÉRIODE 2006-2007				
	Réguliers ⁶	Occasionnels ⁷	Étudiants	Stagiares
Nombre total de personnes embauchées	17	85	143	6

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE EN DATE DU 31 MARS 2007	
Effectif total (personnes)	540

⁶ Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les recrutements.

⁷ Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels provenant des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES,
 AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

TAUX D'EMBAUCHE DES GROUPES CIBLES 2006-2007

Rappel de l'objectif d'embauche : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statut d'emploi	Embauche totale 2006-2007	EMBAUCHE DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES 2006-2007				Total	Taux par statut d'emploi ⁸
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes Handicapées		
Régulier	17	5	0	0	0	5	29%
Occasionnel	85	2	0	0	1	3	3,5%
Étudiant	143	28	0	0	0	28	20%
Stagiaire	6	0	0	0	0	0	0%
Total	251	35	0	0	1	36	14,3%
Taux d'embauche par groupe cible⁹		14%	0	0	0,39	14,3	

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS

Taux d'embauche global, en pourcentage, des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2004-2005 ¹⁰	0	14,2	32	0
2005-2006	8,3	11,1	22,3	0
2006-2007	29,0	3,5	20,0	0

⁸ Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale 2006-2007 dans le statut d'emploi.

⁹ Le taux d'embauche par groupe cible se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé, par rapport à l'embauche totale 2006-2007.

¹⁰ Le taux d'embauche global des groupes cibles pour l'année 2004-2005 doit exclure les personnes handicapées puisque ces dernières n'étaient pas visées par l'objectif du 25% d'embauche durant cette année.

**TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER :
RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE**

Rappel des objectifs : Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9%. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2%.

Groupes cibles	2005		2006		2007	
	nombre d'employés réguliers en place	taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	nombre d'employés réguliers en place	taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	nombre d'employés réguliers en place	taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	16	2,35	24	2,8	19	3,5
Autochtones	5	0,7	4	0,5	3	0,55
Anglophones	9	1,3	15	1,8	8	1,48
Personnes handicapées	5	0,73	8	1,8	3	0,55

FEMMES
TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES 2006-2007

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	11	50	95	2	251
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2006-2007	65%	59%	66%	33%	63%

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2007

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ¹¹	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers en place	47*	312	92	86	0	3	540
Nombre de femmes en place	21	157	61	84	0	0	323
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	45 %	50 %	66 %	98 %	0	0	60 %

* Inclut la haute direction : 4

**MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE,
L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI**

Au cours de la dernière année, les gestionnaires du Ministère ont été informés des mesures mises en place visant à augmenter l'embauche des membres de groupes cibles et ont été invités à profiter de l'actuel renouvellement de l'effectif afin d'embaucher davantage d'employés issus de ces groupes.

2. LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère a assuré le suivi de sa politique ministérielle. Ainsi, 10 avis ou recommandations concernant des lignes de conduite à adopter dans des situations particulières d'application de la politique linguistique ministérielle ont été fournis aux diverses directions qui en ont fait la demande.

3. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action ministériel en matière de protection des renseignements personnels. Dans ce contexte, des avis ou recommandations concernant des lignes de conduite à adopter dans des situations particulières d'application de la Loi sur l'accès et des mesures de protection des renseignements personnels ont été formulés à la demande de différentes unités administratives.

Le Ministère a reçu et traité 39 demandes faites en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1). Les tableaux suivants détaillent le traitement de ces demandes.

11 Y compris ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

DEMANDES TRAITÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS, DU 1^{ER} AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007

Type de réponse fournie	Nombre	%
Réponse positive	20	51 %
Réponse négative*	14	36 %
Réponse partielle (Loi sur l'accès, article 14)	5	13 %
Total	39	100 %

* **Réponse négative**: document dont la divulgation est refusée parce qu'il contient en substance des renseignements personnels confidentiels ou d'autres renseignements auxquels s'appliquent des restrictions au droit d'accès prévues par la Loi. Cette catégorie inclut également les cas pour lesquels le Ministère ne détient pas le document demandé.

DEMANDES TRAITÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS, DU 1^{ER} AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007

Délai de réponse	Nombre	%
À l'intérieur du délai normal de 20 jours (article 47)	19	49 %
Délai additionnel de 10 jours permis par la Loi, lorsque nécessaire (article 47)	18	46 %
Délai additionnel de 35 jours, lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers ayant fourni des renseignements susceptibles d'être confidentiels (articles 25 et 49)	2	5 %
Total	39	100 %

4. L'ÉTHIQUE AU MINISTÈRE

En 2006-2007, les travaux entourant la culture éthique au Ministère se sont intensifiés, permettant au groupe de travail ministériel sur l'éthique de proposer aux autorités un plan d'action qui prévoit notamment des activités de formation pour les employés et la diffusion ponctuelle d'informations sur l'éthique et la déontologie. Le programme de formation a été mis en œuvre et un premier groupe de cadres a pu se familiariser avec les concepts de base de la gestion éthique.

5. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le rapport soumis à l'Assemblée nationale par le Vérificateur général du Québec pour l'année 2005-2006 ne fait état d'aucune recommandation générale ou spécifique qui concerne le Ministère.



Les annexes

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS ET RÈGLEMENTS DONT L'APPLICATION RELÈVE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (AU 31 MARS 2007)

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (L.R.Q., C. M-17.1)

- Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r. 1.1);
- Règlement sur le programme visant à favoriser l'expansion et le développement de l'industrie québécoise du disque, du spectacle, de la programmation musicale et du ruban magnétoscopique (M-17.1, r. 2);
- Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (M-17.1, r. 3);
- Arrêté ministériel concernant les normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteurs des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement (S-6.1, r. 0.3).

LOI SUR LES ARCHIVES (L.R.Q., C. A-21.1)

- Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées (A-21.1, r. 0.1);
- Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques (A-21.1, r. 1).

LOI SUR BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (L.R.Q., C. B-1.2.)

- Règlement sur le comité consultatif de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (B-1.2, r.1);
- Règlement sur le dépôt des documents publiés (B-1.2, r.2);
- Règlement sur le dépôt légal des films (B-1.2, r.2.1);
- Règlement sur la régie interne de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (B-1.2, r.3).

LOI SUR LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (L.R.Q., C. C-57.02)

LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC (L.R.Q., C. C-62.1)

LOI SUR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL (L.R.Q., C. M-42)

- Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal (M-42, r. 1).

LOI SUR LES MUSÉES NATIONAUX (L.R.Q., C. M-44)

- Règlement sur le comité de développement de la collection du Musée de la civilisation et sur les conditions d'acquisition et d'aliénation de biens (M-44, r. 0.0001);
- Règlement sur les comités du Musée d'art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.1);
- Règlement sur les conditions d'acquisition et d'aliénation d'œuvres d'art par le Musée d'art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.3);
- Règlement sur le fonds de dotation du Musée d'art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.4);
- Règlement sur le fonds des activités commerciales du Musée d'art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.5);
- Règlement sur les membres sans droit de vote du Musée d'art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02);
- Règlement de régie interne du Musée d'art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02.1);
- Règlement de régie interne du Musée de la civilisation (M-44, r. 0.1).

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES CULTURELLES (L.R.Q., C. S-10.002)**

- Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles (S-10.002, r. 1).

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL
(L.R.Q., C. S-11.03)**

- Règlement de régie interne de la Société de la Place des Arts de Montréal (S-11.03, r. 1).

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC
(L.R.Q., C. S-12.01)**

- Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par la convention collective entre le Syndicat général des employés de Télé-Québec et Télé-Québec (S-12.01, r. 1);
- Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par le Règlement sur le personnel non syndiqué de Télé-Québec (S-12.01, r. 2);
- Règlement sur la délimitation des régions et l'établissement de bureaux de la Société de Télé-Québec (S-12.01, r. 3);
- Règlement sur les engagements financiers de la Société de télédiffusion du Québec (S-12.12.01, r. 5.1);
- Règlement sur l'exercice général des pouvoirs de Télé-Québec (S-12.01, r. 6);
- Règlement sur les frais encourus dans l'intérêt de Télé-Québec (S-12.01, r. 7);
- Règlement sur la gestion du personnel de Télé-Québec (S-12.01, r. 8);
- Règlement sur les heures de travail et la rémunération du travail supplémentaire de certains employés de Télé-Québec (S-12.01, r. 10);
- Règlement sur les heures de travail et sur le travail supplémentaire des cadres supérieurs de Télé-Québec (S-12.01, r. 11);
- Règlement sur le personnel non syndiqué de Télé-Québec (S-12.01, r. 12);
- Règlement sur la procédure de recommandation visant la nomination des membres d'un comité régional de Télé-Québec (S-12.01, r. 13);
- Règlement sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs techniques de Télé-Québec (S-12.01, r. 14).

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC
(L.R.Q., C. S-14.01)**

- Règlement de régie interne de la Société du Grand Théâtre de Québec (S-14.01, r. 3).

LOI SUR LES BIENS CULTURELS (L.R.Q., C. B-4)

- Règlement sur les formules nécessaires aux demandes d'autorisation visées aux articles 31, 48 et 50 de la Loi sur les biens culturels (B-4, r. 1);
- Règlement sur la recherche archéologique (B-4, r. 2);
- Règlement sur la réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour un bien culturel immobilier classé (B-4, r. 3);
- Règlement de régie interne de la Commission des biens culturels du Québec (B-4, r. 3.1);
- Règlement sur le registre des biens culturels reconnus et classés (B-4, r. 4);
- Règlement sur les versements faits aux municipalités locales par le ministre de la Culture et des Communications (B-4, r. 5).

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE (L.R.Q., C. C-11)

- Règlement sur l'affichage de l'Administration;
- Décret concernant l'application de l'article 86.1 de la Charte de la langue française aux anglophones du Nouveau-Brunswick (C-11, r.0.1);
- Règlement de l'Office québécois de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r.3);
- Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r.3.1);
- Règlement concernant la demande de recevoir l'enseignement en anglais (C-11, r.4.2);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (C-11, r.4.3);

- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (C-11, r.4.4);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (C-11, r.6.1);
- Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r.9.01);
- Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r.10.01);
- Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r.10.2);
- Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r.11);
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de la langue française (C-11, r.14).

LOI SUR LE CINÉMA (L.R.Q., C. C-18.1)

- Règlement sur les conflits d'intérêts à l'Institut québécois du cinéma (C-18.1, r. 0.02);
- Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma (C 18.1, r. 0.1.2.1);
- Règlement sur les infractions réglementaires en matière de cinéma (C-18.1, r. 0.1.2.2);
- Règlement sur les normes techniques (C-18.1, r. 0.1.3);
- Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo (C-18.1, r. 0.1.4.001);
- Règlement sur le pouvoir de certains membres de l'Institut québécois du cinéma d'engager cet institut (C-18.1, r. 0.1.4.1);
- Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois (C-18.1, r. 0.1.6);
- Règlement sur la régie interne de l'Institut québécois du cinéma (C-18.1, r. 0.2);
- Règlement sur le visa (C-18.1, r. 2).

LOI SUR LES CONCOURS ARTISTIQUES, LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES (L.R.Q., C. C-51)

- Arrêté ministériel concernant le concours pour le Prix France-Québec de l'innovation technologique (C-51, r. 0.01);
- Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (C-51, r. 0.1.2);
- Arrêté ministériel sur les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires (C-51, r. 0.2).

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE (L.R.Q., C. D-8.1)

- Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées (D-8.1, r. 1);
- Règlement sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente (D-8.1, r. 2);
- Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec (D-8.1, r. 3);
- Règlement sur l'agrément des libraires (D-8.1, r. 4);
- Règlement sur l'application de l'article 2 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (D-8.1, r. 5).

LOI SUR LA PROGRAMMATION ÉDUCATIVE (L.R.Q., C. P-30.1)

LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DES ARTISTES DES ARTS VISUELS, DES MÉTIERS D'ART ET DE LA LITTÉRATURE ET SUR LEURS CONTRATS AVEC LES DIFFUSEURS (L.R.Q., C. S-32.01)

LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL ET LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES ARTISTES DE LA SCÈNE, DU DISQUE ET DU CINÉMA (L.R.Q., C. S-32.1)

- Règles de preuve et de procédure de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (S-32.1, r. 1).

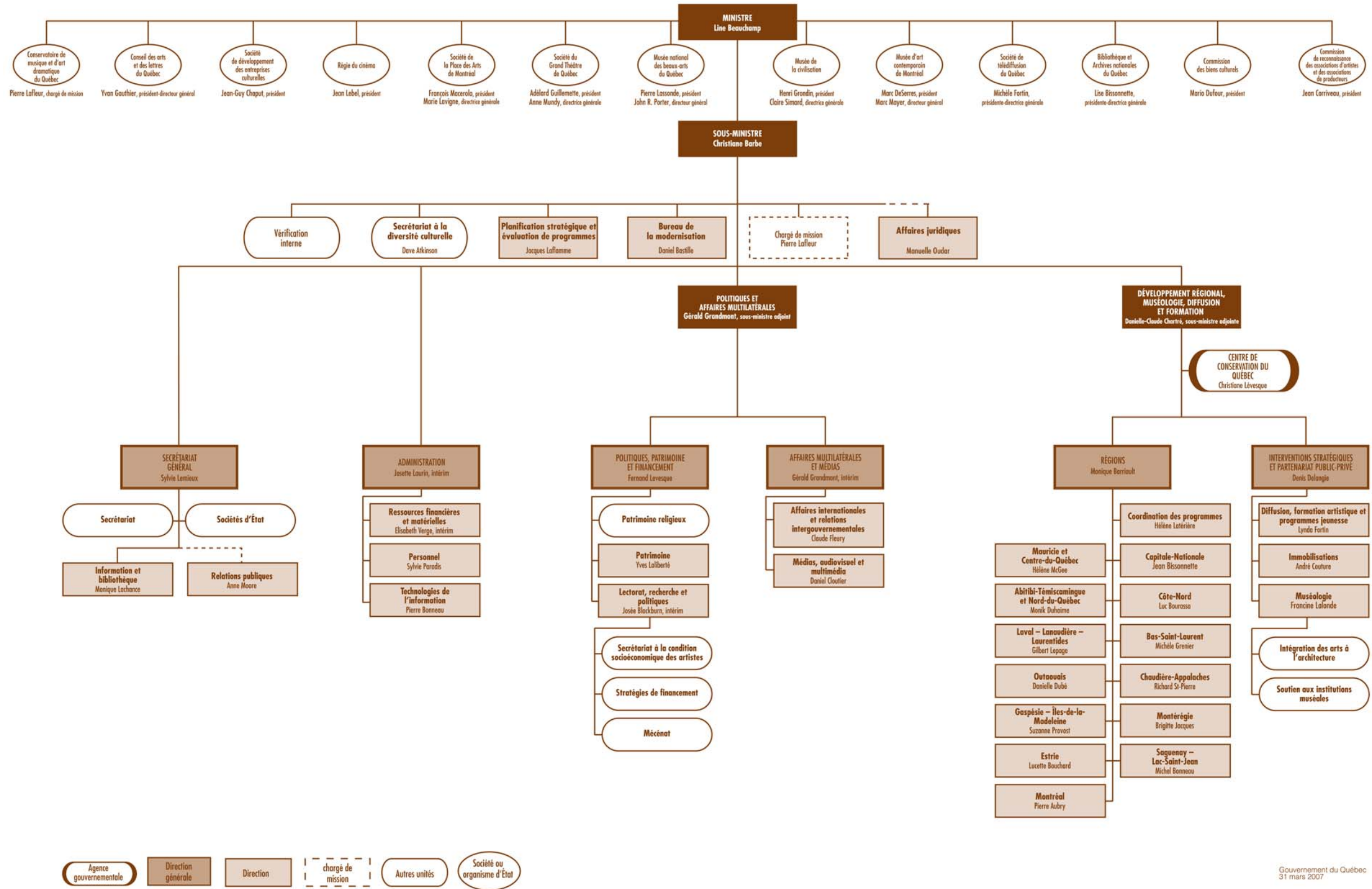
ANNEXE 2

LISTE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS,
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET SOMMES VERSÉES EN 2006-2007 (Y INCLUS LE SOUTIEN AUX SOCIÉTÉS D'ÉTAT)

Programme	Éléments	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
02	01	Aide au fonctionnement		
		Centres régionaux de services aux bibliothèques	11	7 557,2
		Diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène	90	4 938,2
		Institutions muséales	123	17 553,7
		Médias communautaires	127	2 172,4
		Organismes de formation – spécialisée	82	1 922,4
		Organismes de formation – supérieure	12	6 320,0
		Organisme de regroupement	32	4 396,0
		Organismes en patrimoine	11	305,3
		Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel	13	1 211,2
		Radios autochtones	26	256,0
	01	Aide aux immobilisations		
		Crédits réguliers	102	1 518,8
		Service de la dette	345	69 445,5
	01	Aide aux initiatives de partenariat		
		Entente ciblée	103	4 536,4
		Entente de développement culturel	58	6 116,4
		Entente de services	21	891,8
		Entente interministérielle	2	2 858,3
		Entente spécifique régionale	9	694,6
	01	Aide aux projets		
		Accueil	153	5 880,2
		Appel de projets culturels pour les Algonquins	4	32,7
		Appel de projets en diffusion du cinéma d'auteur	30	500,0
		Appel de projets pour l'accueil de spectacles étrangers	2	75,0
		Éducation cinématographique de jeunes	24	156,4
		Projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes	100	4 271,2
		Projets nationaux en développement des pratiques relatives à la jeune relève amateur	28	140,0

Programme	Élément	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
	01	Autres interventions		
		Bourses et prix	17	241,0
		Cinémathèque québécoise	1	1 610,0
		Cité des arts du cirque	1	1 668,3
		Compensation pour le boycott des activités culturelles	56	316,9
		Conseil de presse	1	100,0
		Coopération internationale	6	45,5
		Fonds d'initiatives culturelles	509	730,0
		Mesure de soutien aux sorties culturelles en milieu scolaire	58	307,3
		Remboursement de taxes	67	342,2
		Total du programme 02, élément 01 :	2 224	149 110,9
02	02	Musée national des beaux-arts du Québec	1	14 358,3
	02	Musée d'art contemporain	1	8 849,3
	02	Musée de la civilisation	1	22 452,9
	02	Musée des beaux-arts de Montréal	1	19 087,9
	03	Société de la Place des Arts de Montréal	1	13 756,2
	03	Société du Grand Théâtre de Québec	1	4 630,2
	04	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	1	60 993,8
	05	Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	1	687,9
	06	Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)	1	60 584,4
	07	Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	1	83 709,9
	08	Bibliothèque et Archives nationales du Québec	1	67 841,4
	09	Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	1	20 704,1
		Total du programme 02, éléments 01 à 09 :	12	377 656,3
		Total du programme 02 :	2 236	526 767,2

Programme	Élément	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
03	01	Prix Georges-Émile Lapalme 2006	1	30,0
	01	Projet de recherche « Le français standard en usage au Québec »	1	600,0
	01	Programme de projets pour la promotion de la langue française	21	90,6
	01	Programme de soutien aux corpus lexicaux dans les universités	1	40,0
	01	Programme de visite des écrivains	1	68,0
	01	Université Laval / Trésor de la langue française	1	120,0
	02	Programme de subventions aux centrales syndicales	3	225,0
	02	Subventions de l'Office de la langue française hors programmes normés	5	3,8
	03	Prix Jules-Fournier 2006	1	5,0
	03	Prix Émile-Ollivier 2006	1	5,0
	03	Prix Raymond-Charrette 2006	1	5,0
	Total du programme 03, éléments 01 à 03 :			37
Total du programme de soutien financier :			2 273	512 394,2







06 07

RAPPORT ANNUEL DE GESTION —

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE ADJOINTE

C'est avec fierté que je présente le rapport annuel de gestion du Secrétariat à la condition féminine pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.

Ce rapport fait état des résultats obtenus en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en fonction des engagements pris dans le plan stratégique 2005-2008 et le plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007 du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

J'aimerais souligner les travaux qui ont mené au dépôt de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* ainsi que du plan d'action qui en découle déposés en décembre 2006. Ces documents encadreront les actions entreprises par les ministères et organismes gouvernementaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours des prochaines années. Mentionnons que ces actions auront des effets bénéfiques pour les femmes ainsi que pour l'ensemble de la société.

Je profite du dépôt de ce rapport pour souligner la compétence dont font preuve les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions et les remercier pour leur précieuse contribution aux nombreux travaux du Secrétariat, pour leur motivation et pour leur souci constant d'offrir une expertise de qualité.

La sous-ministre adjointe,



A handwritten signature in black ink that reads "Thérèse Mailloux". The signature is written in a cursive, flowing style.

Thérèse Mailloux

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES DANS LE RAPPORT ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de la responsabilité de la sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la condition féminine et de la directrice de la coordination au Secrétariat à la condition féminine. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données incluses dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2006-2007 du Secrétariat à la condition féminine :

- décrivent fidèlement la mission, les défis et les orientations stratégiques du Secrétariat;
- présentent les objectifs et les résultats du plan stratégique et du plan annuel de gestion;
- présentent les données exactes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.



Thérèse Mailloux

Sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la condition féminine



Gina Morency

Directrice de la coordination au Secrétariat à la condition féminine

Québec, octobre 2007

Table des matières

I. PRÉSENTATION DU SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE	6
II. CONTEXTE ET ENJEUX	7
III. CONTEXTE DE LA REDDITION DE COMPTES POUR 2006-2007 ET LES ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	8
IV. FAITS SAILLANTS	9
V. RÉSULTATS PAR RAPPORT AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE	10
VI. INDICATEURS DE GESTION DU SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE	14
VII. APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES	15

I. Présentation du Secrétariat à la condition féminine

LA MISSION

Créé en 1979, le Secrétariat à la condition féminine a le mandat de soutenir la mise en œuvre et la cohérence des actions gouvernementales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. À cette fin :

- il assure le suivi et, dans plusieurs cas, collabore à la réalisation ou réalise lui-même certaines mesures prévues dans le plan d'action triennal *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*;
- il fournit l'expertise professionnelle et le soutien administratif nécessaires à la réalisation du mandat de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- il entretient des liens avec les groupes de femmes et le milieu de la recherche universitaire pour bien saisir les réalités, les préoccupations et les aspirations des Québécoises;
- il conseille le gouvernement pour assurer le rayonnement du Québec sur les scènes intergouvernementales canadienne et internationale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- il produit des analyses, recherche des solutions novatrices et joint ses efforts à de nombreux groupes de travail pour que le Québec demeure progressiste en cette matière.

LES ORGANISMES PARTENAIRES

Le Secrétariat à la condition féminine compte sur plusieurs partenaires pour mener à bien sa mission.

- Il anime, soutient et coordonne un réseau gouvernemental de responsables en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans plus de trente ministères et organismes.
- Il travaille en collaboration avec le Conseil du statut de la femme afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec.
- Il coopère avec de nombreux ministères et organismes dont ceux qui sont engagés dans le plan d'action 2007-2010 *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*.
- Il s'associe aussi à des partenaires de divers milieux, notamment les groupes de femmes nationaux, régionaux et locaux ainsi que les instances locales et régionales telles les municipalités et les conférences régionales des élus.

II. Contexte et enjeux

Le passage d'une égalité de droit à une véritable égalité de fait entre les femmes et les hommes demeure un enjeu important. Les situations d'inégalité entre les femmes et les hommes freinent aussi bien la croissance des personnes que le développement et l'évolution des sociétés. Une société prônant une égale autonomie et une égale participation des femmes et des hommes à la sphère privée est en effet mieux préparée à faire face aux nombreux défis qui se présentent à elle.

Sur le plan économique, un effort important a été consacré en cours d'année aux règlements sur l'équité salariale. En effet le Conseil du trésor a conclu des ententes avec les syndicats de la fonction publique et avec le personnel des réseaux de la santé et de l'éducation. Ces ententes touchent plus de 360 000 personnes et représentent une somme additionnelle de 825 M \$ annuellement.

L'introduction du nouveau Régime québécois d'assurance parentale en 2006 a permis à 97 692 parents québécois de bénéficier de congés parentaux plus généreux, plus accessibles, plus souples et plus près du père. Les parents peuvent donc demeurer plus longtemps à la maison avec leur enfant. Ce régime s'ajoute à l'ensemble des services de garde et aux autres éléments de soutien financier aux parents. Le Québec possède maintenant une des politiques familiales les plus avantageuses qui se compare à celles des pays avant-gardistes d'Europe du Nord. Les Québécoises âgées de 25 à 44 ans sont plus nombreuses à participer au marché du travail et le taux de natalité du Québec s'est relevé pour atteindre 1,61 enfant par femme, niveau le plus élevé de la décennie.

La violence sous toutes ses formes que subissent les femmes constitue un fléau social qui a des répercussions sur leur intégrité, leur sécurité et leur santé, mais également sur leur autonomie économique. Dans ce domaine, le gouvernement du Québec, représenté par une dizaine de ministères contributeurs, est déjà bien engagé dans les solutions à apporter pour diminuer la violence faite aux femmes. Il poursuit ses engagements à l'égard des plans d'action en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle ainsi que des campagnes de sensibilisation auprès d'un large public. Il amorce aussi le renouvellement d'un plan d'action en matière d'agressions sexuelles.

Enfin, les femmes ont fait des progrès importants au chapitre de leur participation aux instances de pouvoir, mais beaucoup reste à faire dans le domaine. Deux gestes gouvernementaux majeurs sont ici à signaler. D'abord, le gouvernement a annoncé que d'ici cinq ans, les conseils d'administration des sociétés d'État devront être constitués en parts égales de femmes et d'hommes. De plus, le premier ministre a formé un conseil des ministres paritaire, une première dans l'histoire du Québec et du Canada. Il est à espérer que ces actions servent de modèles pour d'autres secteurs de la société comme les lieux décisionnels des municipalités et des entreprises privées.

III. Contexte de la reddition de comptes pour 2006-2007

et les engagements découlant de la Loi sur l'administration publique

La planification stratégique 2005-2008 et le plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007 de l'ancien ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine fixaient une orientation portant sur la consolidation de l'intervention gouvernementale visant l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette responsabilité a été confiée, à partir du 19 avril 2007, à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Le présent rapport annuel de gestion porte donc sur les responsabilités du Secrétariat à la condition féminine.

Pour la période 2006-2007, la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens applicable pour le Secrétariat à la condition féminine était celle en vigueur au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Pour en connaître le contenu, toute personne intéressée peut lire la rubrique du Rapport annuel de gestion 2006-2007 du ministère de la Famille et des Aînés. Des travaux seront réalisés avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour intégrer à la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens les engagements qui sont propres au Secrétariat à la condition féminine.

Le Secrétariat à la condition féminine ne reçoit qu'exceptionnellement des demandes de renseignements et des plaintes étant donné sa mission de coordination gouvernementale. Un seul programme est administré par le Secrétariat, soit *À égalité pour décider*, lequel existe depuis huit ans. Au cours de l'année, dix plaintes ont été reçues et traitées concernant les sommes attribuées dans le cadre de ce programme.



IV. Faits saillants

Outre les activités habituelles liées aux interventions visant l'égalité entre les femmes et les hommes, il y a lieu de souligner en 2006-2007 les faits saillants suivants :

- Lancement de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* ainsi que du plan d'action qui en découle.
- Production d'un état de situation annuel pour la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale.
- Élaboration et adoption du *Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 2001-2006 en matière d'agression sexuelle* en mars 2007.
- Réalisation des deuxième et troisième phases de la campagne de sensibilisation à la violence conjugale en novembre-décembre 2006 et mars 2007.
- Élaboration d'un plan d'action visant l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et les instances locales et régionales.

V. Résultats par rapport aux engagements du plan stratégique

ORIENTATION

CONSOLIDER L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE VISANT L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AXE D'INTERVENTION 1

LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES ET LA PROGRESSION VERS L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OBJECTIF

ÉLABORER, EN 2005, UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET UN PLAN D'ACTION POUR SA MISE EN ŒUVRE.

INDICATEUR

PROJETS DE POLITIQUE ET DE PLAN D'ACTION DÉPOSÉS

■ CIBLE 2006-2007

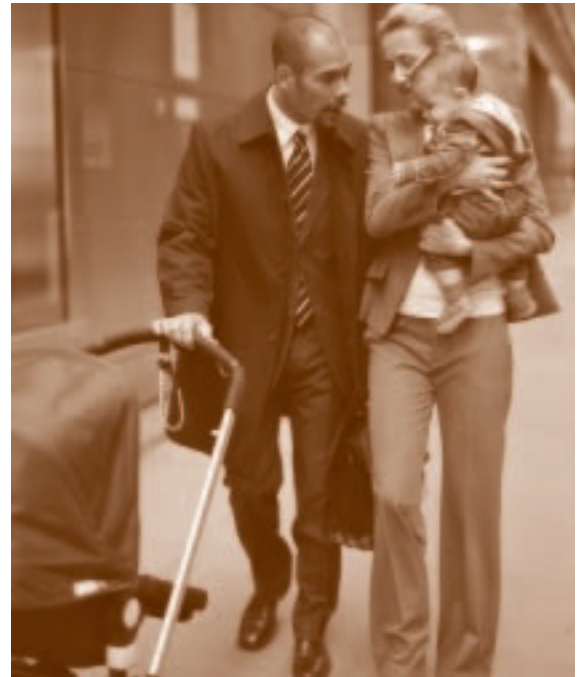
Politique gouvernementale rendue publique

■ RÉSULTAT 2006-2007

Politique et plan d'action déposés

Les travaux de l'année 2006-2007 se sont surtout concentrés sur l'élaboration de la nouvelle politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait et du plan d'action qui en découle*. Pour s'assurer de la cohérence de ces documents, le Secrétariat à la condition féminine a procédé à des consultations auprès des ministères et organismes directement concernés par la question de l'égalité entre les femmes et les hommes qui ont formulé des propositions pouvant être intégrées au plan d'action. Le Secrétariat à la condition féminine a également rencontré certains groupes de femmes afin qu'ils commentent une version préliminaire de la politique.

La politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait et le plan d'action 2007-2010* ont été adoptés par le Conseil des ministres au cours de sa séance du 6 décembre 2006 et ont été rendus publics le 17 décembre 2006. Sur un horizon de dix ans, la



politique comprend six grandes orientations et dix-huit objectifs à atteindre.

Le premier plan d'action 2007-2010, pour sa part, met notamment l'accent sur les instruments de la gouvernance qui permettront de faciliter et de bien ancrer dans l'appareil d'État les orientations et les objectifs de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il renferme, par ailleurs, 63 mesures, dont 42 nouvelles, et son cadre financier s'élève à 24 M\$. Quelque 25 ministères et organismes se sont engagés dans ce plan d'action.

Au cours de la prochaine année, le Secrétariat à la condition féminine, en plus de faire connaître la politique gouvernementale, mettra en œuvre les instruments de la gouvernance ainsi que les mesures prévues dans le plan d'action dont il a la responsabilité. Il s'occupera du suivi global des actions des ministères et des organismes ayant pris des engagements.

AXE D'INTERVENTION 2

L'IMPLANTATION DE L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

OBJECTIF

FAIRE EN SORTE QUE D'ICI 2008, LES MINISTÈRES ET ORGANISMES INTÈGRENT DANS AU MOINS QUINZE POLITIQUES, MESURES, RÉFORMES OU SERVICES GOUVERNEMENTAUX, L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES.

INDICATEUR

NOMBRE DE POLITIQUES, MESURES, RÉFORMES OU SERVICES PUBLICS QUI INTÈGRENT L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

■ CIBLE 2006-2007

Identification des quinze politiques, mesures, réformes ou services publics

■ RÉSULTAT 2006-2007

En cours de réalisation

La politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* prévoit sept instruments de la gouvernance. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est l'un de ces instruments. L'ADS est un processus d'analyse qui permet de prévoir au moment de la conception d'une loi, d'une politique ou de toute autre mesure, ses effets distincts sur les femmes et les hommes touchés, en tenant compte des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent.

L'ADS doit être intégrée à au moins quinze politiques, mesures, réformes ou services publics. À ce jour, plus d'une dizaine de ministères et organismes ont amorcé le processus d'intégration de l'ADS au sein de différents projets. À travers ceux-ci, six projets d'envergure qui devraient aboutir à des résultats concrets, à savoir la mise en place de mesures différenciées entre les femmes et les hommes, ont été ciblés.

Deux principaux obstacles font surface à l'occasion de l'intégration de l'ADS au sein d'une politique, mesure, réforme ou d'un service public. Le premier est l'absence de données différenciées selon les sexes pertinentes au projet ou la difficulté de les obtenir, et le deuxième concerne la volonté des autorités de continuer à intégrer l'ADS au-delà des constats différenciés. La réussite d'un projet va au-delà de la connaissance de ces constats, soit dans la détermination d'orientations et la mise en place de mesures tenant compte des réalités différenciées entre les femmes et les hommes.

Le comité directeur responsable de l'implantation de l'ADS a adopté en mars 2007 un plan d'action visant l'implantation de l'ADS dans les pratiques gouvernementales et les instances locales et régionales. À cette date, les membres du comité directeur sur l'ADS étaient les suivants: le sous-ministre des Affaires municipales et des Régions et la sous-ministre de la Culture et des Communications ainsi que la sous-ministre adjointe du Secrétariat à la condition féminine, le secrétaire adjoint du Secrétariat du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel et le secrétaire associé aux ressources humaines et aux relations de travail au Secrétariat du Conseil du trésor. Ce comité était animé par la sous-ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Le plan d'action pour les trois prochaines années (2007-2010) visant l'implantation de l'ADS dans les pratiques gouvernementales et les instances locales et régionales présente onze volets dont les suivants: l'appel de projets afin d'intégrer l'analyse différenciée selon les sexes au sein des pratiques gouvernementales; le développement des banques de données différenciées des ministères et organismes; l'élaboration des séances de sensibilisation et de formation en matière d'ADS; le déploiement de ces séances auprès des ministères et organismes et des instances locales et régionales; l'adoption d'un langage inclusif.

Aussi, le comité interministériel sur l'ADS participe à l'implantation de l'approche gouvernementale, soutient la réalisation des projets selon cette approche et fait des recommandations au comité directeur sur l'ADS pour faciliter l'introduction progressive de celle-ci dans les ministères et organismes ainsi que dans les instances locales et régionales.

Afin de soutenir les ministères et organismes, le Secrétariat à la condition féminine, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique et le Groupe Femmes, Politique et Démocratie, travaille à la mise sur pied de sessions de sensibilisation et de formation sur l'analyse différenciée selon les sexes. Ces sessions devraient être diffusées au cours des prochains mois. Elles ont été validées par cinq groupes différents, soit des élus et élus, des sous-ministres, des gestionnaires, des conseillères et conseillers en communication et des personnes professionnelles qui participent à l'élaboration ou à l'évaluation des projets.

AXE D'INTERVENTION 3 L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

OBJECTIF

POURSUIVRE, AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES, LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES AGRESSIONS SEXUELLES ET RÉALISER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION.

INDICATEUR

DÉPÔT D'UN RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE, PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES, DES MESURES DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2004-2009 EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

■ **CIBLE 2006-2007**

Élaboration du tableau de bord sur la mise en œuvre des mesures du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale

■ **RÉSULTAT 2006-2007**

Production d'un état partiel des résultats en janvier 2006 et mise à jour en novembre 2006

Au cours des dernières années, le gouvernement a intensifié ses efforts afin d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et des

enfants qui y sont exposés, de consolider les services d'aide et de protection conçus à leur intention ainsi que de répondre aux besoins d'aide et d'encadrement des conjoints violents.

En 2004, le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, coprésidé par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et le ministère de la Justice, a rendu public le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale. En janvier 2006, un état de situation partiel des résultats des engagements et des ministères et organismes a été produit sous la forme d'un tableau de bord qui a été mise à jour en novembre 2006.

Dans le but de répondre promptement et de façon uniforme aux demandes d'information portant sur la mise en œuvre des engagements contenus dans le plan d'action, un mécanisme annuel de reddition de comptes a été élaboré afin de recueillir les actions de tous les ministères et organismes signataires du plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale.

INDICATEUR

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION RÉALISÉE

■ **CIBLE 2006-2007**

Réalisation de la deuxième phase de la campagne

■ **RÉSULTAT 2006-2007**

Les deuxième et troisième phases de la campagne de sensibilisation à la violence conjugale ont été réalisées

Le quatrième engagement du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale prévoyait une campagne de sensibilisation à la violence conjugale en trois phases. La première phase avait été réalisée à l'hiver 2006 alors que les deux autres phases ont été réalisées à l'automne 2006 et à l'hiver 2007. Le thème de cette dernière phase de cette campagne de sensibilisation était «La violence conjugale est un crime» et les messages publicitaires télévisés avaient pour objectif d'insister sur le fait que certains actes de violence sont criminels. Soulignons qu'un volet de la phase 2 s'adressait aux communautés autochtones, ces dernières étant des clientèles plus particulièrement à

risque en ce qui concerne la violence conjugale. L'élaboration de ce volet de la campagne a été faite en étroite collaboration avec Femmes autochtones du Québec et avec la Table de concertation pour le mieux-être autochtone. Sa mise en œuvre a d'ailleurs fait l'objet d'un rappel à l'occasion du Forum socioéconomique des Premières Nations tenu en octobre 2006.

INDICATEUR

DÉPÔT D'UN RAPPORT SYNTHÈSE SUR LA MISE EN ŒUVRE, PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES, DES MESURES DU PLAN D'ACTION POUR CONTRER LES AGRESSIONS SEXUELLES

■ CIBLE 2006-2007

Dépôt du rapport synthèse

■ RÉSULTAT 2006-2007

Adoption par le comité des sous-ministres du *Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 2001-2006 en matière d'agression sexuelle*

En 2001, le gouvernement rendait publiques ses *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* ainsi qu'un premier plan d'action (2001-2006) comprenant 59 engagements s'y rattachant. En mars 2001, une somme supplémentaire de 21 M\$ était octroyée au ministère de la Santé et des Services sociaux et au ministère de la Justice en vue de prévenir les agressions sexuelles et de soutenir les victimes.

Afin de remplir adéquatement son mandat, le comité interministériel, sous la responsabilité conjointe du Secrétariat à la condition féminine, du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et du ministère de la Justice, s'est doté d'un échéancier de réalisation pour le dossier des agressions sexuelles. En vue d'élaborer le nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle (2008-2013), le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle a rencontré au cours de l'automne 2006 une dizaine d'organismes nationaux spécialisés dans l'intervention en matière d'agression sexuelle dont le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), le Regroupement des Équipes Espace (prévention auprès

des enfants) et le Regroupement des intervenantes et intervenants auprès des délinquants sexuels (RIMAS). Le comité interministériel prévoit également rencontrer l'ensemble de son comité conseil (une quarantaine d'organismes) au cours du mois de juin 2007 en vue d'entreprendre l'élaboration du futur plan d'action quinquennal en matière d'agression sexuelle.

Tel qu'il avait été initialement prévu par le comité des sous-ministres, le comité interministériel a produit, au cours de l'année 2006-2007, un projet de rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux en matière d'agression sexuelle pour la période de 2001-2006. Le contenu du rapport a été adopté à l'unanimité le 1^{er} mars 2007 par le Comité des sous-ministres en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle en vue de sa publication. Ce rapport rend compte de la mise en œuvre des mesures contenues dans le premier plan d'action des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Il présente les actions des neuf ministères et organismes directement concernés par cette problématique de violence ainsi que celles de leur réseau d'aide et de protection.



VI. Indicateurs de gestion du Secrétariat à la condition féminine

Indicateurs	2005-2006		2006-2007		
	Nombre	%	Nombre	%	
Ressources humaines					
Répartition de l'effectif par type et par catégorie d'emploi (en nombre et en pourcentage des employés)	Type d'emploi				
	Réguliers	18	95%	20	90%
	Occasionnels	1	5%	2	10%
	Autres	-	-	-	-
	Catégorie d'emploi				
	Cadres	1	5%	3	14%
	Personnel professionnel	12	63%	13	59%
	Fonctionnaires	6	32%	6	27%
	Hommes	18	95%	2	10%
	Femmes	1	5%	20	90%
Répartition de l'effectif au 31 mars par groupe d'âge (en nombre et en pourcentage des employés)	34 ans et moins	-	-	6	27%
	35 à 54 ans	14	74%	10	46%
	55 ans et plus	5	26%	6	27%
Prévision des départs à la retraite d'ici le 1 ^{er} avril 2010 (en nombre et en pourcentage des employés)	Nombre de personnes visées	n. d.		5	
	Pourcentage par rapport au nombre d'employés au 31 mars	n. d.		22%	

Ressources budgétaires

Le Secrétariat à la condition féminine disposait de ressources budgétaires de 2 488 800 \$ pour l'année financière 2006-2007. Le Secrétariat a respecté le budget qui lui a été attribué en avril 2006.

Ressources informationnelles

Les ressources informationnelles étaient assumées par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine pour la période 2006-2007.

VII. Application des exigences législatives

Pour la mise en œuvre des exigences législatives touchant l'application de la politique linguistique, l'éthique ainsi que la protection des renseignements personnels, toute personne intéressée peut lire la rubrique du rapport annuel de gestion 2006-2007 du ministère de la Famille et des Aînés qui, en ces matières, a desservi le Secrétariat à la condition féminine pour la période 2006-2007.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Cette section présente les résultats du Secrétariat à la condition féminine relatifs au Programme d'accès à l'égalité, au Plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise (membres d'une communauté culturelle, anglophones ou autochtones).

Le Secrétariat à la condition féminine a procédé à l'embauche d'une personne issue des communautés culturelles. Il a par ailleurs accueilli une personne du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.







06 07

RAPPORT ANNUEL DE GESTION —

SECRETARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

L'État québécois doit se montrer exemplaire en matière de pratiques linguistiques et l'une des responsabilités du Secrétariat à la politique linguistique consiste justement à soutenir et à mettre en œuvre des actions concertées qui visent l'emploi, la qualité et la promotion du français au sein de l'administration publique québécoise. Sur ce chapitre, deux événements survenus durant l'année 2006-2007 méritent en particulier d'être soulignés.



En juin 2006, le Secrétariat publiait une brochure intitulée *Rédiger... simplement*, dans laquelle sont contenus des principes de rédaction et des recommandations pour améliorer la qualité de la langue de l'administration publique. Élaborée avec la France, dans le cadre des travaux du Groupe de travail franco-québécois sur la modernisation de l'État, cette brochure, distribuée sur demande, a suscité un tel intérêt que deux rééditions ont été nécessaires en quelques mois.

Par ailleurs, en décembre 2006, le gouvernement se dotait d'une nouvelle Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications, dont l'objectif premier est de renforcer l'usage du français au sein du gouvernement et de ses organismes. Les nouvelles technologies demeurant un enjeu majeur pour le développement du français, cette politique et les standards qui l'accompagnent représentent un pas important vers un plus grand respect des particularités de la langue française. La coordination de l'élaboration de cette politique a été assumée par le Secrétariat à la politique linguistique.

D'autres événements ont évidemment marqué cette année. Je vous invite à en prendre connaissance dans le rapport annuel de gestion 2006-2007 du Secrétariat à la politique linguistique.

Le sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Dumas'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Guy Dumas

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES DANS LE RAPPORT ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique et du directeur du Secrétariat à la politique linguistique. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données incluses dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2006-2007 du Secrétariat à la politique linguistique:

- décrivent fidèlement la mission, les défis et les orientations stratégiques du Secrétariat;
- présentent les objectifs et les résultats du plan stratégique et du plan annuel de gestion;
- présentent les données exactes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.



Guy Dumas

Sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique



Jacques Gosselin

Directeur du Secrétariat à la politique linguistique

Québec, octobre 2007

Table des matières

I. LA PRÉSENTATION DU SECRETARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	6
II. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	7
III. LES FAITS SAILLANTS	8
IV. LE RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE	9
V. LES RÉSULTATS PAR RAPPORT AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE	10
VI. L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES	15
ANNEXE	16

I. La présentation du Secrétariat à la politique linguistique

LA MISSION

Créé en 1988, le Secrétariat à la politique linguistique a un mandat de coordination, de concertation et de promotion à l'égard de la politique linguistique québécoise. Plus précisément, la mission du Secrétariat consiste à :

- assister et conseiller la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française pour la mise en œuvre de la politique linguistique québécoise et intervenir dans les dossiers qu'elle lui confie;
- coordonner la conduite des travaux relatifs aux projets de modifications législatives ou réglementaires en matière de langue et agir comme soutien dans les dossiers judiciaires concernant la Charte de la langue française;
- réaliser les interventions nécessaires afin d'assurer la cohérence et le suivi des actions gouvernementales dans le domaine linguistique;
- soutenir et mettre en œuvre des actions concertées visant l'emploi, la qualité et la promotion du français au Québec;
- faire connaître la politique linguistique, au Québec et à l'étranger.

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat à la politique linguistique est placé sous l'autorité du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique, lequel relève directement de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine qui est responsable de la Charte de la langue française.

L'effectif autorisé du Secrétariat à la politique linguistique est de neuf postes.

LES ORGANISMES LINGUISTIQUES

Le Secrétariat à la politique linguistique travaille en étroite collaboration avec les trois organismes créés par la Charte de la langue française. Chacun de ces organismes occupe un créneau spécifique de la politique linguistique et dépose son propre rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale: la Commission de toponymie, le Conseil supérieur de la langue française et l'Office québécois de la langue française.

II. Le contexte et les enjeux

RAPPEL DE LA SITUATION LINGUISTIQUE

Le caractère francophone du Québec s'est considérablement affirmé en quelques décennies et la politique linguistique adoptée par les différents gouvernements qui se sont succédé n'est pas étrangère à cette évolution.

Après quelques tentatives plus timides, la Loi sur la langue officielle constituera, en 1974, la première intervention gouvernementale portée par une approche globale dans le domaine de la langue. Le français y sera proclamé langue officielle du Québec et des mesures particulières seront mises en place pour favoriser le français dans l'administration publique, dans les relations de travail et, à certaines conditions, dans le monde des affaires et celui de l'éducation.

Quelques années plus tard, la Charte de la langue française renforcera cette démarche en encadrant davantage l'aménagement linguistique dans l'administration et les organismes parapublics, dans les entreprises et les milieux de travail, dans le commerce et les affaires ainsi que dans l'enseignement. Encore aujourd'hui, la Charte de la langue française représente l'ossature principale de la politique linguistique québécoise. Les progrès découlant de son application depuis trente ans sont réels : ils se mesurent en matière d'affichage public et commercial, de services offerts en français aux consommateurs, d'usage du français dans les milieux de travail et de fréquentation de l'école française par les jeunes immigrants.

La vigilance reste cependant de mise dans la mesure où la toile de fond nord-américaine demeure bien davantage favorable à l'épanouissement de l'anglais qu'à celui du français. En raison d'un faible taux de natalité, la population francophone du Canada voit son poids relatif diminuer au sein du Canada depuis cinquante ans. Le poids démographique du Québec au sein du Canada diminue également. Aussi, même si le Canada et le Québec n'ont jamais compté autant de citoyens de langue maternelle française qu'en 2001¹, ceux-ci représentent une part plus faible qu'autrefois au sein de la population canadienne. Devant cet état de fait et dans un contexte de forte immigration, il apparaît important de faciliter la francisation des nouveaux arrivants et d'assurer la cohésion d'une société québécoise désormais plus diversifiée sur les plans linguistique et culturel.

La force du français au Québec repose aussi sur le fait de pouvoir réussir économiquement et socialement « en français ». En d'autres mots, il faut s'assurer que l'usage du français devienne naturel et nécessaire dans les milieux de travail. Une étude de l'Office québécois de la langue française²

a indiqué que, si à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal 93 % de la main-d'œuvre québécoise travaillait surtout en français, dans la région de Montréal cette proportion baissait à 72 % et, dans l'île de Montréal, à 65 %. Ces données étant issues de questions posées pour la première fois par Statistique Canada dans son recensement de 2001, il faudra attendre de nouveaux recensements pour déceler une tendance; elles n'en témoignent pas moins de la force d'attraction que continue d'exercer l'anglais dans les milieux de travail, une problématique qui n'est pas propre au Québec puisque, dans un contexte de mondialisation des marchés et d'accroissement des technologies de l'information, où domine souvent l'anglais, de nombreux États y font face.

Enfin, l'avenir du français au Québec est aussi une question de fierté et l'une des priorités de la politique linguistique s'attache à la valorisation et à la généralisation d'une langue française de qualité. Il s'agit d'une question qui a préoccupé des générations de Québécois et est encore régulièrement discutée sur la place publique. Dans le cadre de la politique linguistique, elle ouvre la voie au soutien d'une instrumentation susceptible de permettre la description, la valorisation et la diffusion du français québécois standard.

LES DÉFIS POUR LE SECRÉTARIAT

L'usage de la langue française comme langue commune à l'ensemble des Québécoises et des Québécois dans tous les secteurs de la vie publique demeure l'objectif central de la politique linguistique québécoise. De ce fait, le Secrétariat fait face aux défis suivants :

- le maintien du rôle exemplaire et moteur que doit jouer l'Administration en matière d'emploi et de qualité du français;
- l'élaboration de stratégies d'intervention visant à mieux faire connaître la politique linguistique québécoise et à en améliorer la perception, tant au Québec qu'à l'étranger;
- la réalisation d'activités destinées à valoriser et à diffuser un français de qualité;
- le renforcement du français comme langue présente et utile dans des secteurs stratégiques, notamment au sein de la francophonie.

¹ Les données du recensement de 2006 ne sont pas encore publiées au moment de la rédaction de ce rapport.

² Office québécois de la langue française, *Langue du travail : indicateurs relatifs à l'évolution de la population active et à l'utilisation des langues au travail en 2001*, 6 juin 2006.

III. Les faits saillants

Outre les activités habituelles liées aux interventions de la ministre de la Culture et des Communications dans le domaine linguistique, il y a lieu de souligner, en 2006-2007, les faits saillants suivants :

- la mise à jour et l'adoption de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications dont l'objectif est de généraliser l'utilisation du français intégral dans les ministères et dans les différents organismes gouvernementaux;
- la publication d'un guide de simplification de la langue dans l'administration publique;
- le soutien à l'élaboration d'outils destinés à promouvoir la qualité du français au Québec tels que le projet de dictionnaire intitulé *Le français standard en usage au Québec* ou le *Trésor de la langue française au Québec*;
- l'adoption d'un règlement visant à harmoniser les normes linguistiques fédérales et québécoises relatives à l'étiquetage des produits cosmétiques.

IV. Le rappel du plan stratégique

Le plan stratégique en matière de politique linguistique engage la Commission de toponymie, le Conseil supérieur de la langue française, l'Office québécois de la langue française et le Secrétariat à la politique linguistique. Rendu public en mai 2005, il fixe trois grandes orientations dont deux nécessitent la participation du Secrétariat à la politique linguistique :

- Valoriser et généraliser une langue de qualité.
- Consolider la politique linguistique du Québec.

V. Les résultats par rapport aux engagements du plan stratégique

VALORISER ET GÉNÉRALISER UNE LANGUE DE QUALITÉ
LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION À L'IMPORTANCE DE LA QUALITÉ DE LA LANGUE

OBJECTIF

POURSUIVRE OU DÉVELOPPER DES DÉMARCHES DE CONCERTATION AVEC DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ POUR Y PROMOUVOIR L'IMPORTANCE DE LA QUALITÉ DE LA LANGUE

■ RÉDIGER... SIMPLEMENT

Le sous-comité franco-québécois sur la qualité du français dans l'administration publique, lequel relève du Groupe de travail franco-québécois sur la modernisation de l'État, a produit une brochure intitulée *Rédiger... simplement avec*, en sous-titre, *Principes et recommandations pour une langue administrative de qualité*. Cette publication est destinée aux rédacteurs et rédactrices de l'Administration. Elle renferme une soixantaine de recommandations visant à simplifier le langage administratif et pouvant s'appliquer aux lettres, aux formulaires papier et formulaires électroniques ainsi qu'aux sites Web gouvernementaux.

Rédiger... simplement a été diffusé sur demande au sein des administrations française et québécoise et a connu un succès immédiat, signe que la brochure répondait à un besoin. Quelque 7 261 exemplaires en ont été distribués, dont 4 261 dans les différents ministères et organismes de l'administration québécoise. Au Québec, le document est accessible en version électronique dans l'intranet linguistique de l'Administration et, pour le grand public, dans le site du Secrétariat (<http://www.spl.gouv.qc.ca/publications/index.html>). On peut aussi se le procurer par la poste en remplissant le formulaire de demande de publications du Secrétariat³.

OBJECTIF

METTRE EN PLACE DES MESURES PARTICULIÈRES SUSCEPTIBLES DE FAIRE CONNAÎTRE LES BONS USAGES ET LES PARTICULARITÉS DU FRANÇAIS STANDARD AU QUÉBEC

■ LE PROGRAMME « PARLEZ-MOI D'UNE LANGUE! » POUR LES ÉLÈVES DES CÉGEPS ET COLLÈGES

Mis sur pied par le Secrétariat, en collaboration avec l'Union des écrivaines et écrivains québécois et le ministère de la Culture et des Communications, le programme « Parlez-moi d'une langue! » a permis, cette année, à 87 écrivains et professionnels de la langue de participer à 125 activités dans 46 établissements d'enseignement collégial du Québec. Par rapport à l'année précédente, ces chiffres témoignent d'une augmentation de 4 % du nombre d'écrivains et de professionnels à avoir participé au programme, de 4 % du nombre de rencontres et de 2 % du nombre d'établissements d'enseignement à avoir accueilli ces rencontres. Quelque 5 800 élèves ont bénéficié des activités du programme, soit davantage que la moyenne des dernières années qui était d'environ 5 000 élèves.

■ LE RÉSEAU DES CORPUS LEXICAUX QUÉBÉCOIS

Le Secrétariat soutient le développement et la mise en réseau, dans Internet, des fonds de données linguistiques et textuelles québécois que produisent les chercheurs des différentes universités du Québec. Ces fonds, tous accessibles par l'entremise du site Internet du Secrétariat (<http://www.spl.gouv.qc.ca/corpus/index.html>), s'adressent à toute personne souhaitant exploiter le contenu à des fins de recherche ou de production d'outils linguistiques.

Depuis la mise sur pied du programme, en 1997, des subventions totalisant 1 578 420 \$ ont été accordées à des groupes de chercheurs de cinq universités québécoises et ont permis de mettre en réseau 14 bases de données.

Un sondage réalisé par le Secrétariat auprès des utilisateurs du Réseau des corpus lexicaux a fait ressortir la difficulté que posait pour eux la diversité des modes d'interrogation et de l'affichage des différents corpus. Un accès simultané et l'harmonisation des modes d'interrogation étaient souhaités. Aussi le Secrétariat a-t-il accordé, en 2006-2007, une subvention de 40 000 \$ à l'Université de Montréal afin que soit créée une interface plus conviviale qui facilitera l'interrogation des corpus qui font partie du réseau actuel. Le nouveau portail devrait être en exploitation en septembre 2007.

³ Le formulaire de demande se trouve à l'adresse suivante: http://www.spl.gouv.qc.ca/publications/demande_publication.asp.

■ **LES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA LANGUE ET LA PRODUCTION D'OUTILS LINGUISTIQUES**

Le Secrétariat coordonne la gestion du programme de promotion de la langue française qui a permis l'attribution, en 2006-2007, de 21 subventions totalisant 90 600 \$. Mentionnons notamment les subventions à diverses activités de promotion du français – La Dictée des Amériques, la Semaine du français, le concours Le français à l'affiche, la Journée de l'Hymne au printemps, la Caravane des dix mots, notamment – ou à des organismes comme la Fédération internationale des professeurs de français, l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française, Impératif français et le Mouvement estrien pour le français.

De plus, grâce à l'appui du gouvernement depuis cinq ans, un projet de dictionnaire intitulé *Le français standard en usage au Québec* est en préparation à l'Université de Sherbrooke. Ce dictionnaire décrira l'usage valorisé du français québécois et illustrera les mots et les sens courants avec des citations et des exemples tirés en majeure partie du patrimoine culturel, scientifique et littéraire québécois. La subvention accordée cette année, par l'entremise du Secrétariat à la politique linguistique, est de 600 000 \$.

Une subvention de 120 000 \$ a par ailleurs été accordée au *Trésor de la langue française du Québec* de l'Université Laval afin de poursuivre l'enrichissement de son Fichier lexical informatisé en traitant, en numérisant et en rendant accessibles dans Internet 65 000 fiches qui ne sont actuellement disponibles que sur papier.

CONSOLIDER LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DU QUÉBEC
LA COHÉRENCE ET LA PROMOTION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE

OBJECTIF

SUPERVISER LES ACTIONS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE EN MATIÈRE LINGUISTIQUE POUR ASSURER LEUR COHÉRENCE AVEC LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

■ **LA POLITIQUE D'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (PUFTIC)**

En décembre 2006, deux étapes importantes étaient franchies en matière d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications employées par l'administration publique: une nouvelle politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications, ayant pour objet de généraliser l'utilisation du français intégral, était adoptée ainsi que neuf standards relatifs à l'interopérabilité et à l'utilisation intégrale du français dans les technologies de l'information et des communications.

La nouvelle politique s'applique aux ministères et à différents organismes gouvernementaux. En plus de généraliser l'utilisation du français intégral, elle prescrit l'utilisation maximale du français dans les postes de travail informatisés du personnel et renforce les exigences concernant l'acquisition de logiciels en français et le soutien technique des fournisseurs. Elle prévoit aussi que le matériel, les banques de données, les systèmes d'information et les logiciels doivent être conformes à certains standards.

Neuf standards complètent et balisent la politique. Ils assurent un encadrement normatif aux ministères et aux organismes en plus de fixer de façon claire les exigences de l'Administration auprès des fournisseurs de biens et de services. Dans les grandes banques de données, ils faciliteront notamment l'écriture correcte des noms, prénoms et adresses des citoyens et résidents du Québec puisque tous les signes du français (diacritiques, ligatures, conventions typographiques françaises et, le cas échéant, conventions orthographiques), les conventions françaises de tri, les subtilités de recherche propres au français, les avis de l'Office québécois de la langue française et la terminologie normalisée seront respectés.

■ LE COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LE DVD

Le dernier rapport annuel faisait état de données sur les DVD de films ayant été présentés en salle au Québec entre 2002 et 2005 et de séries télévisées diffusées au Québec depuis 2001. En février 2007, le Secrétariat à la politique linguistique demandait à Équipe Média Film de mettre à jour sa recherche précédente. Les résultats de cette deuxième enquête ont permis de constater que sur les 1 527 films présentés en salle au Québec du début de 2002 à la fin de 2006 et commercialisés sur DVD en mars 2007, 89 % comportent une piste sonore ou des sous-titres en français. Par ailleurs, sur un échantillon de 78 séries télévisées anglophones diffusées au Québec depuis 2001 et disponibles sur DVD, la présence du français (piste sonore ou sous-titres) se situe à près de 67 %.

■ LE SOUTIEN TECHNIQUE À L'ADMINISTRATION QUÉBÉCOISE

Le Secrétariat est régulièrement consulté par les ministères et organismes de l'administration québécoise qui souhaitent s'assurer que leurs pratiques ou les clauses linguistiques contenues dans diverses ententes intergouvernementales, interministérielles ou autres sont conformes avec la politique linguistique québécoise.

OBJECTIF

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE AU QUÉBEC ET À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC ET EN ASSURER LE MAINTIEN, Y COMPRIS LORS DE CONTESTATIONS DEVANT DIFFÉRENTES INSTANCES

■ LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

En novembre 2006 entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement sur la langue du commerce et des affaires adopté en vertu de la Charte de la langue française. Ce règlement permet une dérogation à l'article 51 de la Charte de la langue française. Il prévoit que la liste des ingrédients d'un cosmétique peut désormais être rédigée selon des normes internationales (Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques, INCI) que l'on qualifie de multilingues et multinationales. Cette mesure a eu pour objectif d'harmoniser les réglementations québécoise et fédérale en ce qui a trait à la langue de la divulgation des ingrédients d'un cosmétique.

■ LES CONTESTATIONS DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE

Lorsqu'une disposition de la Charte de la langue française fait l'objet de contestations devant les tribunaux, le Secrétariat à la politique linguistique apporte son soutien au ministère de la Justice, afin d'en défendre la légalité.

Le présent exercice n'a donné lieu à aucune décision judiciaire mettant en cause la constitutionnalité de la Charte. La Cour d'appel du Québec a cependant entendu, en juin 2006, des dossiers dans lesquels certaines des modifications faites à la Charte en 2002 et relatives à la langue d'enseignement au Québec étaient contestées. L'objet des contestations porte précisément sur la constitutionnalité des deuxième et troisième alinéas de l'article 73 de la Charte de la langue française. Ces alinéas prévoient que l'enseignement reçu en anglais au Québec, depuis le 1^{er} octobre 2002, dans une école privée non subventionnée ou en vertu d'une autorisation particulière⁴, ne peut par la suite être pris en compte pour déterminer l'admissibilité d'un enfant à l'école anglaise financée par l'État.

■ LES ACTIVITÉS D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE

En 2006-2007, le Secrétariat a participé à 11 séminaires, colloques ou tables rondes au cours desquels il a tenté de mieux faire connaître la politique linguistique, soit par une allocution, soit par des échanges autour de la thématique privilégiée. De plus, le Secrétariat a rencontré, à 15 reprises, des personnalités québécoises, canadiennes ou étrangères; ces rencontres ont permis d'informer des responsables du domaine de la langue, des universitaires, des journalistes et des représentants de gouvernements étrangers.

■ LE SITE INTERNET DU SECRETARIAT

En septembre 2006, l'outil mesurant la fréquentation du site Internet du Secrétariat à la politique linguistique a été modifié, ainsi que sa méthode de comptabilisation. En raison de ces changements, les statistiques de fréquentation du site Internet du Secrétariat des six derniers mois de l'année sont plus faibles que celles des six premiers mois. Pour l'année entière, la moyenne est de 4 613 visiteurs par

⁴ Articles 81, 85 et 85.1.

mois, le nombre de pages vues chaque mois est de 14473 et la durée moyenne de chaque session est de 9 minutes 4 secondes.

Cette année, le texte le plus consulté sur le site a été celui de la brochure *Rédiger... simplement*. Les autres pages auxquelles les internautes ont recouru le plus souvent ont été la recherche dans les corpus lexicaux, les brochures d'information (en particulier dans leurs versions française, anglaise et espagnole), la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications et, encore, le Rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

■ LES PUBLICATIONS DU SECRETARIAT

Les brochures et publications du Secrétariat sont accessibles par la poste ou par téléchargement, directement dans le site Internet. En 2006-2007, le Secrétariat a posté 9415 exemplaires de ses différentes brochures et publications, soit deux fois plus que l'année précédente. Quant aux téléchargements et consultations directes dans Internet, ils se sont chiffrés à un peu plus de 10 000 pour l'année 2006-2007.

Cette année, les publications les plus demandées par la poste ont été, dans l'ordre: *Rédiger... simplement*, *Vivre en français au Québec* (disponible en 10 langues), *La politique linguistique québécoise en questions... et réponses* (disponible en 5 langues) et le dépliant *Dynamique des langues*.

CONSOLIDER LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DU QUÉBEC LA CÉLÉBRATION DE LA VITALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

OBJECTIF

RECONNAÎTRE ET HONORER LES EFFORTS ET LES ENGAGEMENTS D'INDIVIDUS, DE GROUPES, D'ORGANISMES ET D'ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

■ LE PRIX GEORGES-ÉMILE-LAPALME

La plus haute distinction accordée par le gouvernement du Québec dans le domaine de la qualité et du rayonnement de la langue française, le prix Georges-Émile-Lapalme 2006, a été décernée à madame Marie-Éva de Villers, professeure, linguiste et terminologue, en hommage à son engagement en faveur d'une langue de qualité et de son rayonnement au sein du milieu universitaire, de la communauté des affaires, des enseignants, des auteurs, des professionnels de l'écriture et du grand public.

OBJECTIF

POSER DES ACTIONS SPÉCIFIQUES EN VUE DE SOULIGNER L'HISTOIRE ET L'ÉVOLUTION DU FAIT FRANÇAIS EN AMÉRIQUE

■ LE CONGRÈS 2008 DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS

Le congrès quadriennal de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) est l'un des événements mondiaux contribuant le plus à la promotion et au rayonnement de la langue française à travers le monde. Aussi le Québec a-t-il souhaité que cette rencontre se tienne sur son territoire en 2008, année du 400^e anniversaire de fondation de la Ville de Québec. Le Secrétariat à la politique linguistique a accordé un appui financier au projet. La FIPF a choisi la capitale nationale comme hôte de son congrès mondial de 2008. Le Secrétariat continue à collaborer activement à l'organisation et au financement de l'événement dont le thème sera « Faire vivre les identités francophones grâce à la mondialisation ».

CONSOLIDER LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DU QUÉBEC
LA VEILLE EN MATIÈRE LINGUISTIQUE

OBJECTIF

MAINTENIR ET ÉTABLIR, EN FONCTION DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES, DES PARTENARIATS CANADIENS ET INTERNATIONAUX SUR DES SUJETS SUSCEPTIBLES D'ENRICHIR LA DÉMARCHE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE

■ **LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES**

En 2006-2007, le Secrétariat a continué, dans le cadre de diverses activités internationales, à mettre en valeur l'expertise du Québec en matière d'aménagement linguistique et de gestion de politique linguistique. Dans le domaine de la coopération linguistique, mentionnons sa collaboration aux rencontres de la Commission permanente de la coopération France-Québec (avril 2006 et mars 2007), du Séminaire international sur l'incompréhension entre langues voisines (novembre 2006), des organismes de gestion linguistique de la Suisse, de la France, de la Communauté française de Belgique et du Québec (novembre 2006) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (février 2007).

VI. L'application des exigences législatives

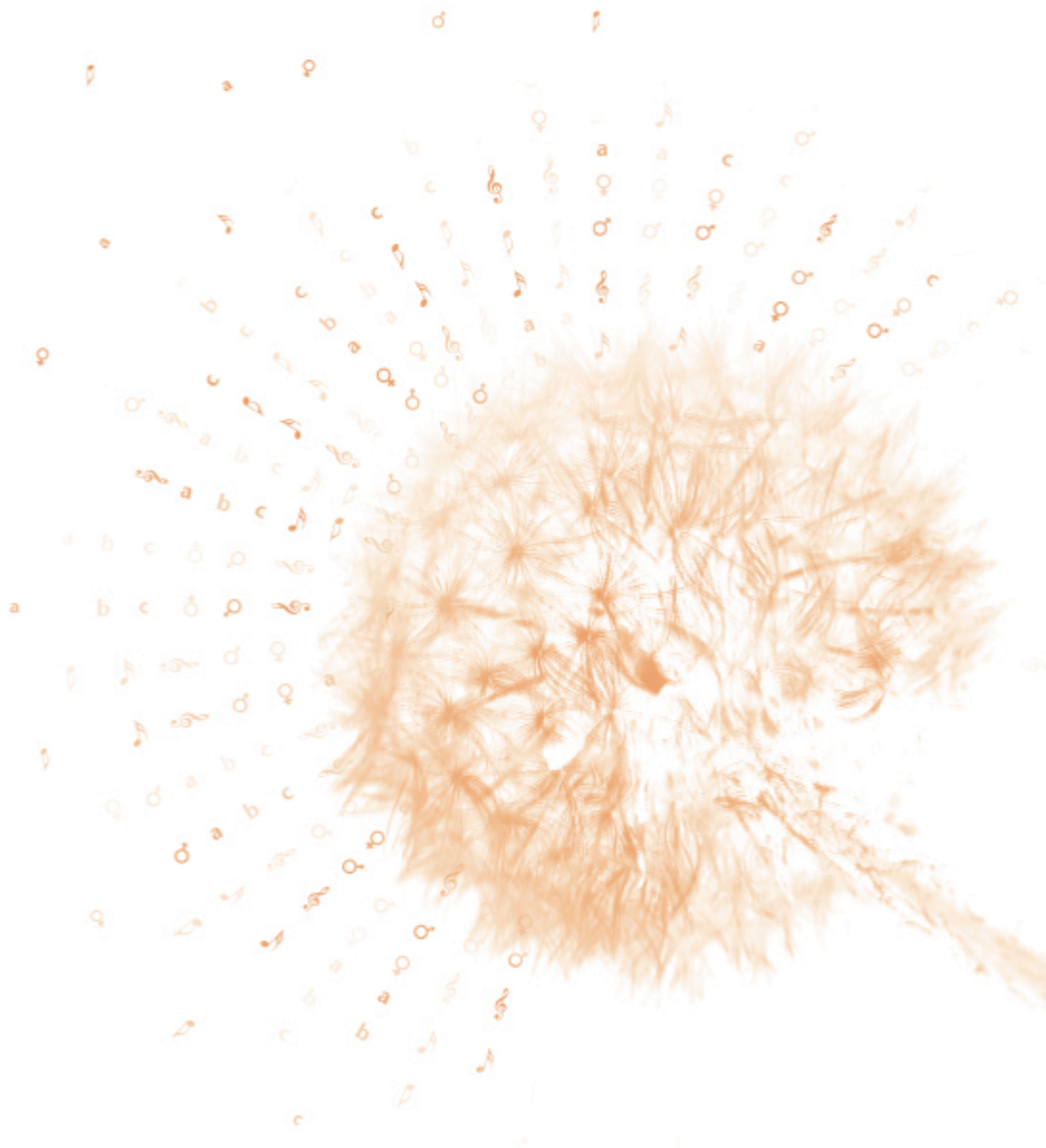
Pour l'application des exigences législatives touchant le code d'éthique et de déontologie ainsi que la protection des renseignements personnels, le développement durable et la Politique gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, toute personne intéressée peut lire la rubrique du rapport annuel de gestion du ministère de la Culture et des Communications qui, en ces matières, dessert le Secrétariat à la politique linguistique.

Annexe

LOI ET RÈGLEMENTS RELEVANT DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (AU 31 MARS 2007)

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE (L.R.Q., C. C-11)

- Règlement sur l'affichage de l'Administration (C-11, r.0.01)
- Règlement de l'Office québécois de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r.3)
- Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r.3.1)
- Règlement concernant la demande de recevoir l'enseignement en anglais (C-11, r.4.2)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (C-11, r.4.3)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (C-11, r.4.4)
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (C-11, r.6.1)
- Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r.9.01)
- Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r.10.01)
- Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r.10.2)
- Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r.11)
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de la langue française (C-11, r.14)



Culture,
Communications et
Condition féminine

Québec 